

Rapport d'activité 2014



Sommaire

Qui sommes-nous ?	5
Les grandes entreprises dans l'économie française	7
Les domaines d'activités	
■ Affaires Fiscales	8
■ Droit des sociétés & Gouvernement d'entreprise	13
■ Affaires Financières	18
■ Travail, Emploi & Protection sociale	23
■ Concurrence, Consommation & Propriété intellectuelle	28
■ Environnement & Energie	32
■ Responsabilité sociétale des entreprises	38
■ L'Afep & l'Europe	42
Les activités de l'Afep en 2014	
▪ Réunions d'information des Présidents	46
▪ Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique	47
▪ Groupes de travail et consultations	49
L'équipe	52

Le mot du Président



La publication du rapport d'activité de l'Afep pour l'année 2014 est pour moi l'occasion de souligner les grands axes ayant guidé son action. L'amélioration de la compétitivité de nos entreprises pour assurer le développement de l'emploi constitue notre priorité centrale.

L'année 2014 s'est déroulée dans un contexte économique et social toujours difficile, et les résultats ne sont malheureusement pas au niveau attendu :

- le rétablissement des comptes publics reste trop limité : en 2014, l'effort de réduction des dépenses a été amplifié mais reste un « ralentissement de la hausse » ;
- la baisse du rendement des prélèvements obligatoires est le contrecoup des hausses décidées entre 2011 et 2013, ce qui pose la question de la soutenabilité des politiques économiques menées jusqu'ici ;
- si le gouvernement a renforcé les allègements du coût du travail – après la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le pacte de responsabilité a permis un premier allègement sur les bas salaires qui devrait se déployer jusqu'en 2017 – cet allègement ne suffira pas à rétablir la compétitivité des entreprises françaises les plus confrontées à la concurrence internationale ;

- le rétablissement des marges des entreprises reste incertain. Or, les progrès sur le front de l'emploi et de l'investissement seront la conséquence de l'amélioration de la situation des entreprises. De nouvelles étapes restent donc à franchir pour favoriser l'emploi, parmi lesquelles les réformes de l'Unedic et des retraites complémentaires.

Les travaux de simplification – nécessaires et attendus – ont débuté mais doivent encore être amplifiés : trop de contraintes nouvelles sont encore imposées aux acteurs économiques, contredisant le développement des entreprises et mettant en risque le maintien des centres de décision sur notre territoire.

Dans le domaine de la gouvernance, plusieurs dispositifs importants ont été mis en œuvre sous l'impulsion volontaire des entreprises et la régulation professionnelle a démontré son efficacité. La mise en œuvre du nouveau code de gouvernement d'entreprise assure ainsi une plus grande transparence tout en conservant la souplesse nécessaire. Le Haut comité de gouvernement d'entreprise, institué en 2013 à l'initiative des organisations professionnelles, a été particulièrement réactif et a permis de répondre aux questions d'interprétation du code et d'assurer le suivi des recommandations.

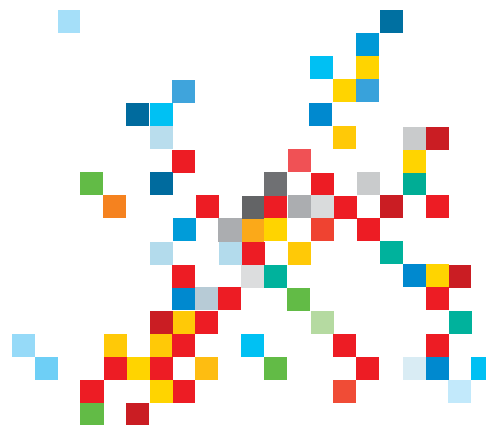
La compétitivité de nos entreprises passe également par les choix qui seront faits en matière énergétique, tant au plan français, européen qu'international. La réunion à Paris en décembre 2015 de la communauté internationale sur le climat (COP 21) sera l'occasion pour les entreprises de faire entendre leur voix et de promouvoir une transition efficace en termes de coûts, facilitant le maintien et le développement des activités industrielles et stimulant la conception de solutions innovantes. Au cours de l'année, l'Afep a également travaillé à la mise en valeur des compétences des entreprises françaises en matière de villes durables ou encore d'économie circulaire.

Nos entreprises sont actives en Europe ; elles veulent contribuer à orienter ses choix et s'assurer que les politiques européennes leur permettent de se développer dans un marché intérieur régulé qui ne les handicape pas à l'international. La défense de l'euro, le renforcement des marchés financiers, une politique économique et industrielle commune exigeant des choix pertinents en matière de régulation et de concurrence ou encore de défense de notre propriété industrielle sont des enjeux majeurs pour les entreprises. Celles-ci attendent des institutions européennes, récemment renouvelées, que dès 2015 des initiatives soient prises pour favoriser la croissance. Dans cette perspective, l'Afep a élaboré des propositions qu'elle portera auprès des institutions européennes.

La mobilisation des dirigeants des entreprises membres de l'Afep et des meilleurs spécialistes qui travaillent en leur sein ainsi que des permanents de l'Association a permis de mener à bien ces différentes actions. Je les en remercie vivement.

L'Afep et les entreprises qui la composent sont fières de leur identité française ; elles jouent un rôle majeur dans l'économie française et ont pour objectif de contribuer au développement du pays, même si leurs marchés et leur croissance se trouvent aussi en dehors des frontières. La France peut compter sur elles.

Pierre Pringuet
Président de l'Afep





Qui sommes-nous ?

L'Association française des entreprises privées (Afed) réunit, depuis 1982, les grandes entreprises privées qui exercent leurs activités en France. Elle est basée à Paris et à Bruxelles.

Elle a pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un environnement favorable au développement de l'activité économique et de l'emploi et de porter la vision des entreprises qui la composent auprès des pouvoirs publics français, des institutions européennes et des organisations internationales.

Le rétablissement de la compétitivité des entreprises pour assurer une croissance et des emplois durables dans l'espace européen et répondre aux défis de la mondialisation est au cœur de ses préoccupations.

L'Afed contribue à l'élaboration des réglementations françaises et européennes dans les domaines suivants : **l'économie, la fiscalité, le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise, le financement des entreprises et les marchés financiers, la concurrence, la propriété intellectuelle et la consommation, le droit du travail et la protection sociale, l'environnement et l'énergie, la responsabilité sociétale des entreprises.**

Les travaux de l'Afed reposent :

- sur la participation directe des dirigeants des entreprises et de leurs équipes à la définition des orientations de politique économique et sociale ainsi qu'à la détermination des actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi ;
- sur des échanges directs et concrets avec les pouvoirs publics sur la base d'analyses et de propositions argumentées ;
- sur des contributions constructives aux consultations et débats publics français et européens.

L'Afed compte 113 membres. Les effectifs employés par les entreprises de l'Afed s'élèvent à plus de 8,5 millions de personnes dans le monde et 2 millions de personnes en France.

Sur le site www.afep.com figurent des informations plus détaillées sur le fonctionnement et les récents travaux de l'Afed ainsi que sur la place des grandes entreprises dans l'économie française.



Les adhérents en 2015

ACCOR	EUTELSAT	PATHÉ
ADECCO FRANCE	FAURECIA	PERNOD RICARD
AIRBUS GROUP	FFP	PEUGEOT
AIR FRANCE KLM	FIVES	PHILIPS FRANCE
AIR LIQUIDE	FNAC	PUBLICIS GROUPE
ALCATEL-LUCENT	FONCIERE DES REGIONS	REMY COINTREAU
ALSTOM	GALERIES LAFAYETTE	RENAULT
ALTRAN TECHNOLOGIES	GDF SUEZ	REVEVOL
APERAM	GE FRANCE	REXEL
ARCELORMITTAL FRANCE	GENERALE DE SANTE	RIO TINTO FRANCE
ARKEMA	GENERALI FRANCE	ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE
ARTEMIS	GROUPAMA	SAFRAN
AVIVA FRANCE	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT	SANOFI
AXA	HERMES INTERNATIONAL	SCHLUMBERGER
BNP PARIBAS	HSBC FRANCE	SCHNEIDER ELECTRIC
BOUYGUES	ILIAD	SCOR
CAPGEMINI	IMERYS	SEB
CARREFOUR	INGENICO	SEQUANA
CASINO GUICHARD PERRACHON	INTERNATIONAL SOS	SIEMENS FRANCE
CGG	JC DECAUX	SOCIETE DES PETROLES SHELL
CIMENTS FRANCAIS	KERING	SOCIETE GENERALE
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	KINGFISHER FRANCE	SOLOCAL GROUP
COMPAGNIE IBM FRANCE	KLEPIERRE	SOLVAY
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	LAFARGE	STMICROELECTRONICS NV
COMPASS	LAGARDERE	SUEZ ENVIRONNEMENT
CONSOLIS GROUP	LAZARD FRERES	TECHNICOLOR
CREDIT AGRICOLE	LEGRAND	TECHNIP
DANONE	L'OREAL	THALES
DELPHI FRANCE	LVMH - MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	TOTAL
EDENRED	MANPOWER	UNIBAIL-RODAMCO
EIFFAGE	MERSEN	VALEO
ELIOR	MICHELIN	VALLOUREC
ELIS	NATIXIS	VEOLIA
ERAMET	NESTLE FRANCE	VINCI
ESSO SAF	NEUFLIZE OBC	VIVENDI
EURAZEO	NEXANS	WENDEL
EURONEXT	NEXITY	ZODIAC AEROSPACE
EUROTUNNEL	ORANGE	

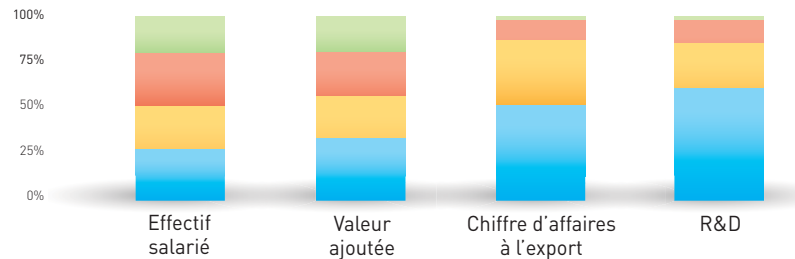
Les grandes entreprises : un rôle majeur dans l'économie française

Avec 2 millions de salariés en France et 8,5 millions à travers le monde, les entreprises de l'Afep occupent une place importante dans l'économie française et mondiale.

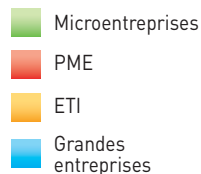
Si elles ont toutes une vocation internationale, leur rôle dans le tissu productif français est majeur, bénéficiant à l'emploi, à la rémunération des salariés, à l'innovation et aux recettes publiques du pays.

Au sens de l'INSEE, les grandes entreprises (243 en 2011 sur un total de 3,1 millions d'entreprises) sont celles disposant de plus de 5 000 salariés en France ou ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5Md€.

Structure du tissu productif



Source : Afep à partir d'INSEE. Champ : entreprises non agricoles et hors activités financières et assurances.



Affaires Fiscales

1. Le contexte

L'année 2014 aura été pour la fiscalité des entreprises l'année du paradoxe : marquée par la reconnaissance du rôle primordial de l'entreprise dans la reprise économique, la mise en application des mesures reflétant cette prise de conscience s'est toutefois fait attendre. Des dispositions contraires à cette approche pro-entreprises ont parfois été adoptées, des actions en contradiction avec ce message ont pu, enfin, être mises en œuvre par les services de l'administration.

Le 31 décembre 2013, lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a proposé un Pacte de responsabilité dont l'objectif est de redresser la compétitivité des entreprises françaises. Principalement axé sur la baisse du coût du travail, une partie du Pacte

devait être consacrée à la baisse de la fiscalité pour un montant de 10 milliards d'euros. Au-delà des mesures ayant un impact budgétaire, un choc de simplification devait par ailleurs contribuer à la relance de la compétitivité.

Après quatre années successives d'augmentation des prélèvements obligatoires pesant sur les entreprises, l'Afep a immédiatement soutenu le principe de cette baisse des prélèvements et de simplification de la vie des entreprises. Au-delà du principe, s'est toutefois rapidement posée la question des modalités de mise en œuvre de ce Pacte.

2. Les enjeux et les acquis en 2014

Dans un contexte de concurrence fiscale internationale, l'Afep a défendu qu'un allègement des prélèvements obligatoires devait, pour avoir les effets de relance économique attendus, être rapide, visible et répondre à la fois à l'objectif de **restauration de la compétitivité de nos entreprises** mais également de **l'attractivité du territoire**. Dans cette perspective, l'Afep a demandé, dans le cadre des Assises de la fiscalité des entreprises, que soit privilégiée une **baisse massive du taux de l'impôt sur les sociétés** afin de replacer la France dans la moyenne européenne. Cette proposition tirait les conséquences des conclusions des Assises selon lesquelles l'assiette de l'impôt sur les sociétés français est comparable avec celle des autres Etats européens alors que le taux est le plus élevé. Ces travaux n'ont toutefois toujours pas conduit à rendre publiques les données relatives à la concentration de l'impôt selon la taille des entreprises ce qui a conduit l'Afep à renouveler son enquête auprès de ses entreprises (voir infra).

Les solutions finalement proposées par les pouvoirs publics ne répondent que partiellement à ce constat.

La baisse progressive de deux prélèvements (contribution sociale de solidarité des sociétés et impôt sur les sociétés) a été privilégiée à une baisse massive de l'impôt sur les sociétés. La suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) est ainsi programmée sur trois ans : un premier milliard d'euros en 2015 sous forme d'un abattement d'assiette (correspondant à une baisse d'impôt limitée à 5 200 euros par entreprise), un second milliard d'euros en 2016 qui devrait également prendre la forme d'un nouvel abattement d'assiette et enfin la suppression en 2017 (ce qui représente un effort budgétaire de 3,5 milliards d'euros).

La baisse de l'impôt sur les sociétés fait par ailleurs l'objet d'engagements peu précis. Dans le cadre de son discours de politique générale du 8 avril 2014, le Premier ministre a indiqué que le taux de droit commun serait ramené à 32 % en 2017 et à 28 % d'ici à 2020.

Ces engagements sont repris dans le rapport sur la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 : *« la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés sera supprimée en 2016 [...]. Le taux nominal de l'IS passera de 33,33 % actuellement à 28 % en 2020, avec une première étape en 2017 ».*

En définitive, **le bilan pour 2014 du Pacte de responsabilité s'est avéré peu satisfaisant pour les grandes entreprises** : la baisse de la C3S ne leur a guère profité compte tenu des modalités de baisse choisies (création d'un abattement au lieu et place d'une baisse uniforme du taux de la contribution). La contribution exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % a été prorogée d'un an contrairement aux engagements du gouvernement. Ainsi, **plus de 90 %**

des entreprises de l'Afep ont vu leur charge fiscale augmenter depuis 2011 en dépit de l'introduction du CICE.

Par ailleurs, les pouvoirs publics n'ont pas souhaité répondre favorablement à la demande de l'Afep consistant à inscrire dans la loi de finances pour 2015 les baisses de prélèvements annoncées pour 2016 et 2017. Au-delà de ces problématiques de calendrier, il serait utile que les propositions du Pacte de responsabilité soient complétées par des dispositions destinées à résoudre la problématique de la perte d'attractivité de notre territoire. A cet égard, l'Association défend fermement l'idée selon laquelle la fiscalité individuelle et la fiscalité des entreprises doivent être traitées de pair pour répondre à cet objectif : la présence du personnel d'encadrement ou à forte valeur ajoutée dans notre pays doit être encouragée car elle est indissociable de la présence des centres de décisions. Sur ce point, l'amélioration de la fiscalité sur les actions de performance proposée par le projet de loi pour la croissance et l'activité va dans le bon sens.

Tout au long de l'année 2014, l'Afep s'est attachée à souligner que les efforts budgétaires ne devaient pas être contredits par des mesures d'aggravation de la fiscalité ou encore par des pratiques des services de l'administration.

L'Association a rappelé les effets néfastes de dispositions présentées comme destinées à lutter contre la fraude mais dont les impacts pèsent en réalité sur les entreprises internationales œuvrant dans le cadre de leur activité économique traditionnelle. Elle s'est ainsi opposée aux initiatives consistant à aggraver le régime du crédit d'impôt recherche ou encore anticiper de façon isolée les dispositifs inscrits dans les actions du programme de l'OCDE « *base erosion and profit shifting* » (BEPS) : à titre

d'exemple, les amendements visant à introduire les obligations d'informations financières pays par pays ou encore les dispositifs visant à restreindre le régime des sociétés mère et filiale. Sur ce dernier point, l'Afep s'est félicitée de la décision du Conseil constitutionnel sanctionnant la mesure visant à exclure l'application du régime mère-filiale dans l'hypothèse où les revenus distribués étaient prélevés sur des revenus non soumis à l'impôt. D'une façon générale, l'Afep considère que ce régime est l'un des plus structurants de la fiscalité française et qu'il est un élément indispensable au soutien de l'expansion des groupes français à travers le monde. Fort de cette conviction, l'Afep, aux côtés de certains de ses membres, a déposé une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant à permettre aux entreprises de bénéficier du régime mère-filiale lorsque celles-ci sont implantées dans des Etats et territoires non coopératifs pour des raisons opérationnelles étrangères à toute volonté d'éluider l'impôt. Cette QPC a été accueillie favorablement par le Conseil constitutionnel par le biais d'une réserve d'interprétation (Décision n° 2014-437 QPC du 20 janvier 2015).

L'Afep a, en outre, cherché à ce que les engagements politiques en faveur des entreprises soient relayés par une administration « *business-friendly* » tant dans ses commentaires de la loi fiscale que dans le contrôle de son application. Sur ce point, l'année 2014 a été véritablement décevante en dépit des annonces réitérées en matière de simplification de la vie des entreprises. En effet, les entreprises n'ont pu que constater que les modifications de la doctrine administrative désormais présentées comme des « *réparations doctrinales* » rétroactives se sont multipliées. Les entreprises sont, par ailleurs, de plus en plus nombreuses à évoquer un contrôle fiscal

principalement orienté vers un objectif de rentabilité qui va au-delà de la bonne application de la loi fiscale.

3. Les perspectives pour 2015

Au vu de ce constat, l'Afep continue à défendre l'idée selon laquelle les mesures d'allègement des prélèvements obligatoires et notamment de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés sont des éléments indispensables à la compétitivité et à l'attractivité de notre territoire.

Elle souhaite, par ailleurs, que les propositions qu'elle a formulées avec l'aide de ses membres en matière de simplification aboutissent : pour que les réflexions engagées par les pouvoirs publics soient efficaces, la simplification doit être entendue de manière ambitieuse. Pour l'Afep, elle ne doit pas être réduite à la suppression de quelques formalités inutiles. La simplification doit aussi être comprise comme la faculté pour les entreprises d'anticiper la norme et la façon dont elle leur sera appliquée. L'Afep a ainsi proposé trois axes de simplification : un renforcement de la sécurité juridique dans la conception de la norme (absence de rétroactivité, stabilité de la norme et de la doctrine administrative...), une amélioration des relations avec l'administration fiscale dans l'application de la norme (indépendance des recours hiérarchiques en matière de contrôle fiscal, plafonnement des pénalités motivées par des manquements à des obligations déclaratives sans préjudice pour le Trésor) ainsi qu'une gestion déclarative allégée pour le contrôle de la norme (suppression d'imprimés ou de formalités inutiles). L'Afep sera attentive à ce que des mesures en ce sens soient discutées dans le cadre du projet de loi sur la simplification et la transparence à venir.

Enfin, l'Afep continuera à insister sur les enjeux attachés aux travaux internationaux en matière de fiscalité. A cet égard, le plan d'action de l'OCDE (BEPS) est un véritable point d'attention. En effet, contrairement aux idées généralement répandues, les actions préconisées par l'OCDE ne contiennent pas que des mesures de lutte contre la fraude. Elles soulèvent plus généralement la problématique de l'actualisation des principes OCDE de répartition entre les Etats, de l'impôt dû par les entreprises multinationales, notamment sous l'impulsion des pays non OCDE invités à participer aux travaux qui contestent de plus en plus fréquemment des principes fiscaux traditionnels.

La focalisation du débat sur les aspects de lutte contre la fraude du plan BEPS conduit l'Etat français, voire l'ensemble des pays européens, à sous-estimer l'impact à venir de ces discussions stratégiques non spécifiquement liées à la fraude sur leurs finances publiques. Pour l'Afep, il est donc impératif que la France et l'Europe appréhendent la réelle portée du plan d'action BEPS, définissent une doctrine conforme à leurs intérêts et à ceux de leurs entreprises dans une optique de défense de leurs intérêts communs.

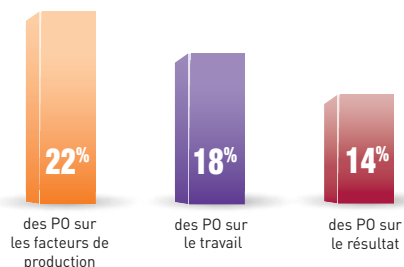
Baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises, amélioration de la sécurité juridique, partenariat avec l'administration dans la défense des intérêts français à l'étranger : trois axes d'action prioritaires pour l'Afep en 2015.

Le poids des prélèvements obligatoires (PO) acquittés par les grandes entreprises¹

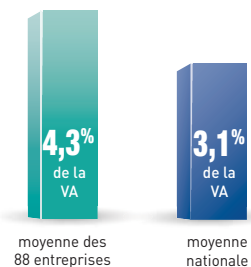
Les 88 entreprises de l'Afep ayant répondu à l'enquête représentent :



Par nature d'imposition, la contribution des 88 entreprises se répartit comme suit :



Les impôts sur le résultat acquittés par les 88 entreprises rapportés à leur valeur ajoutée sont supérieurs à la moyenne nationale :



¹ Données relatives à l'exercice 2013.



Les finances publiques en 2014 et les perspectives pour 2015

En 2014, la politique économique suivie par la France a été marquée une nouvelle fois par les efforts de consolidation budgétaire entamés en 2011. Compte tenu de l'endettement croissant des administrations publiques (la dette publique atteignait 1 950Md€, soit 92,2 % du PIB à la fin 2013), les textes financiers (Loi de finances et Loi de financement de la sécurité sociale) pour 2014 fixaient un objectif de réduction du déficit de 4,1 % du PIB en 2013 à 3,6 % en 2014 incluant 15Md€ d'économies « tendanciennes » et une relative stabilité du taux de prélèvements obligatoires recouvrant (liste non exhaustive), d'une part, une hausse des prélèvements sur les grandes entreprises à travers la reconduction de la « surtaxe » d'impôt sur les sociétés, une progression des cotisations vieillesse pour les entreprises et les salariés et une augmentation de l'impôt sur le revenu pour de nombreux ménages et, d'autre part, les premiers versements pour les entreprises du « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi » (CICE).

La nouvelle trajectoire présentée par le Gouvernement dans la loi de finances pour 2015 fait apparaître un écart significatif avec les prévisions initiales : loin de reculer, le déficit public aurait progressé en 2014 (4,4 % du PIB), d'où une nouvelle augmentation de la dette. Ce coup d'arrêt à la réduction du déficit est inquiétant dans la mesure où la France est encore loin de respecter ses engagements européens, tant en termes de solde « effectif » que de solde « structurel ». Certes, les premiers efforts de modération de la dépense ont permis de contenir sa progression mais ils ont largement bénéficié du niveau historiquement faible des taux d'intérêt sur les emprunts souverains, conséquence d'une politique monétaire accommodante et de la « fragmentation financière » au sein de la zone euro (défiance des investisseurs envers les titres de plusieurs Etats membres du « Sud »). La principale source d'écart est à rechercher du côté des recettes : si elles ont incontestablement pâti de l'affaiblissement de la conjoncture (la croissance du PIB aurait été limitée à 0,4 %, contre une prévision initiale de 0,9 %), il paraît légitime de s'interroger sur les effets économiques des hausses massives de prélèvements (+ 3,4 points de PIB entre 2010 et 2013) qui ont, selon toute vraisemblance, affaibli les assiettes taxables.

Les perspectives pour 2015 font à ce stade apparaître un léger recul du déficit au niveau de 2013 puis une trajectoire menant à un déficit effectif inférieur à 3 % du PIB en 2017. Celle-ci est bâtie sur une hypothèse de croissance de 1 % en 2015, puis de 1,7 % en 2016 et de 1,9 % en 2017, soit, pour ces deux dernières années, une progression supérieure à celle de la croissance potentielle (1,3 %) qui apparaît optimiste dans un contexte national et européen peu porteur.

Pour l'Afep, il est indispensable de poursuivre la stratégie de réduction des déficits, seule garante de la souveraineté économique du pays et de l'équité entre les générations. Les efforts de rationalisation de la dépense publique doivent être poursuivis et amplifiés en adoptant une stratégie et des actions rapides pour l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales. En matière de prélèvements obligatoires, les mesures décidées dans le cadre du « Pacte de responsabilité et de solidarité » devraient être intégralement mises en œuvre d'ici à 2017 conformément aux engagements du Gouvernement. Afin que ces dispositions produisent pleinement leurs effets, il est impératif qu'elles ne soient pas atténuées, corrigées ou, a fortiori, annulées par des mesures allant dans le sens contraire (hausses de taxes locales ou sectorielles...). Plus généralement, l'Afep insiste pour que la politique en faveur de la compétitivité des entreprises s'impose à l'ensemble des décisions et concerne toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

Droit des sociétés & Gouvernement d'entreprise

1. Le contexte et les enjeux

L'année 2014 a été marquée par de nombreux développements en matière de gouvernement d'entreprise et de droit des sociétés. A cet égard, c'est la première année d'exercice du Haut comité de gouvernement d'entreprise dont les actions sont présentées dans son rapport d'activité publié en octobre 2014. De la même façon, les réflexions menées au sein de l'AMF sur les cessions d'actifs permettront de clarifier le code de gouvernement d'entreprise sur le rôle de l'assemblée générale dans l'hypothèse où une cession change radicalement la physionomie de la société. En revanche, plusieurs textes constituent des sujets de préoccupation pour les entreprises. Comme on pouvait s'y attendre, la loi visant à reconquérir l'économie réelle crée un certain nombre de difficultés avec les investisseurs et les agences

de conseil en vote qui défendent unanimement le principe « une action, une voix » et s'opposent à tous moyens de défense anti-OPA. Par ailleurs, l'Afep est préoccupée par la multiplication des propositions de loi qui viennent contredire le choc de simplification auquel les parlementaires se sont pourtant associés. Enfin, au plan européen, la proposition de directive révisant celle sur les droits des actionnaires contient un certain nombre de dispositions qui, si elles sont adoptées, conduiront à transférer certains pouvoirs de décision du conseil vers l'assemblée générale des actionnaires.

2. Les acquis et évolutions en 2014

Afin de préparer les assemblées générales de 2014 et d'accompagner la mise en œuvre pour la première fois du vote des actionnaires sur la politique de rémunération (« *say on pay* »), le guide d'application du code de gouvernement d'entreprise a été complété en janvier 2014. Des précisions ont été apportées afin que l'information présentée par les émetteurs soit claire et transparente pour les investisseurs. Comme le relève l'AMF, **la quasi-totalité des sociétés ont mis en œuvre la recommandation du code** et 90 % des sociétés ont rédigé un paragraphe spécifique sur le « *say on pay* » dans leur document de référence. Ce vote s'est déroulé sans difficulté et le taux d'approbation s'est élevé à une moyenne de 92 % ce qui démontre l'efficacité de la « *soft law* ». Le guide a été mis à jour une seconde fois en décembre 2014, en concertation avec les entreprises et la Place, pour tenir compte des clarifications souhaitées par le Haut comité sur des sujets de gouvernance tels que les administrateurs indépendants ou la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux, permettant ainsi une amélioration continue des pratiques.

Par ailleurs, l'Afep a publié plusieurs documents permettant d'accompagner les entreprises dans les **travaux préparatoires à l'assemblée générale**. Elle a établi un tableau comparatif des politiques de vote des principales agences de conseil en vote ainsi qu'un tableau sur les jetons de présence alloués aux administrateurs des sociétés du SBF 120. Une étude des conditions de performance applicables aux différentes composantes de la rémunération ainsi qu'une étude sur le « *say on pay* » précisant en particulier les moyennes d'approbation selon que les sociétés sont contrôlées ou non, ont été diffusées. A l'issue des assemblées générales, l'Afep a transmis une enquête réalisée auprès de ses adhérents permettant d'avoir un aperçu des faits marquants et des principales tendances sur le vote des résolutions. Enfin, elle a accompagné le Haut comité dans l'élaboration de son étude statistique sur l'application par les sociétés du SBF 120 des principes de gouvernement d'entreprise.

Anticipant des difficultés pour les prochaines assemblées avec les **agences de conseil en vote et les investisseurs** sur l'application de la **loi Florange** (attribution automatique d'un droit de vote double pour les actions au nominatif et renforcement des pouvoirs du conseil en période d'offre), l'Afep a multiplié les réunions au dernier trimestre 2014 avec leurs représentants pour obtenir des clarifications sur leurs positions et leurs attentes concernant la rédaction des résolutions.

Sur le sujet de la simplification, l'Afep soutient et accompagne ces démarches de simplification tout en souhaitant qu'elles ne concernent pas uniquement les dispositions existantes mais qu'elles permettent aussi d'endiguer le flux de nouveaux textes élaborés sans concertation ou avec une concertation insuffisante avec

les entreprises. A cet égard, l'Afep est préoccupée par certaines initiatives parlementaires qui viennent contredire le « choc » de simplification. Il s'agit, dans le domaine touchant à la responsabilité sociale et sociétale des entreprises, de la proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre qui crée une présomption quasi irréfragable pour les dommages causés par leurs filiales et leurs sous-traitants, ou de la proposition visant à protéger les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (porteuses de complexification pour la gestion des groupes).

Parmi les mesures favorables, la **loi de simplification** de la vie des entreprises prévoit une habilitation par ordonnance pour diminuer le nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées. Par ailleurs, une proposition de loi du Sénat comprend également un certain nombre de dispositions intéressantes telles que la dématérialisation de la tenue des assemblées générales des sociétés non cotées, la modification du régime des abstentions formulées par les actionnaires dans les assemblées générales pour qu'elles ne soient plus comptabilisées comme des votes négatifs, la rationalisation et la simplification du régime des fenêtres négatives pour les options d'actions et les actions gratuites. Si ce texte a peu de chance d'être adopté en l'état, l'Afep demande que ces dispositions soient reprises dans des textes subséquents.

Enfin, dans le prolongement de la loi habilitant le gouvernement à simplifier et à sécuriser la vie des entreprises, l'Afep a répondu à une consultation de la Chancellerie sur un projet d'ordonnance qui portait en particulier sur le régime des conventions réglementées,

l'objectif étant de traduire dans la loi les préconisations issues du rapport de l'AMF sur les assemblées générales.

L'Afep a participé aux réflexions de l'AMF sur la question des **cessions d'actifs importants non cotés** par une société cotée, l'objectif de l'AMF étant de déterminer s'il convenait de renforcer les dispositifs existants dans le cadre du droit boursier, du droit des sociétés ou de la « *soft law* ». Le groupe de travail s'est majoritairement prononcé en faveur d'une modification du code Afep-Medef, estimant que l'application de la règle « *comply or explain* » offrirait aux émetteurs souplesse et adaptabilité ; il appartiendra à l'AMF de préciser dans une recommandation le niveau d'information attendu sur ces opérations. Sur le sujet du cumul des sanctions administratives et pénales en matière boursière, l'Afep a transmis à l'AMF ses propositions en vue d'une meilleure articulation du rôle de l'AMF et de la justice pénale.

Au niveau européen, l'année a été marquée par les travaux sur une proposition de directive révisant la **directive sur les droits des actionnaires** qui comporte plusieurs sujets importants pour les entreprises. L'Afep a rassemblé les organisations représentant les émetteurs européens afin de proposer des amendements communs au texte de la Commission en particulier sur les sujets suivants :

– l'obligation faite aux intermédiaires d'offrir aux entreprises la possibilité d'identifier leurs actionnaires : pour l'Afep, l'introduction d'un tel dispositif souhaité par les émetteurs reste à ce stade imparfait, d'abord parce qu'il ne permettra pas d'appréhender les intermédiaires hors des frontières de l'Union européenne, ensuite parce qu'un certain nombre de pays dont l'Allemagne sont favorables à l'inclusion de seuils à partir desquels il serait

possible de requérir l'identification des actionnaires, ce qui va à l'encontre de l'objectif initial de la proposition ;

– l'encadrement de l'activité des agences de conseil en vote : il s'agit d'une avancée notable permettant, en complément du code de conduite élaboré par la profession, de mieux encadrer l'activité de ces agences ;

– les dispositions relatives au « *say on pay* » : l'Afep souhaite que la directive se limite à poser le principe d'un vote des actionnaires sur les rémunérations et laisse aux Etats membres le choix entre un vote *ex ante* ou *ex post*, consultatif ou décisionnel, contrairement au texte de la Commission qui repose sur un vote décisionnel tous les trois ans sur la politique de rémunération (vote *ex ante*) et un vote consultatif chaque année (vote *ex post*). Ce dispositif très détaillé, inspiré du droit anglais, pose de nombreux problèmes, notamment sur la définition des dirigeants concernés, sur l'introduction d'un ratio d'équité, sur l'inadaptation du dispositif en cas de recrutement d'un nouveau dirigeant ;

– l'approbation par les actionnaires des transactions avec les parties liées représentant plus de 5 % des actifs de l'entreprise ainsi que celles susceptibles d'avoir un impact significatif sur leurs bénéficiaires ou chiffre d'affaires : ce texte est particulièrement préoccupant et risque de paralyser le fonctionnement des groupes. La France n'est pas isolée dans sa critique du texte de la Commission. Sous l'influence des organisations d'émetteurs européens, les travaux au Conseil ont d'ores et déjà permis un assouplissement du dispositif.

L'Afep a par ailleurs répondu à deux consultations de l'ESMA concernant les mesures d'application de la directive relative aux abus de marché qui portaient en particulier

sur les listes d'initiés, la diffusion de l'information privilégiée et les transactions des dirigeants sur les titres de leur société. Par ailleurs, une lettre a été adressée à l'AMF pour attirer son attention sur les orientations les plus préoccupantes prises par l'ESMA dans son document de consultation ainsi que sur les solutions de substitution pouvant être prises par les Etats membres ou le régulateur permettant de limiter les contraintes supplémentaires imposées aux entreprises.

3. Les perspectives pour 2015

Au plan national, l'année 2015 devrait être marquée par l'adoption de la loi sur la croissance et l'activité qui devrait inclure un certain nombre de sujets de gouvernance, en particulier sur la limitation du nombre des mandats sociaux et l'encadrement plus strict des retraites supplémentaires à prestations définies, alors que ces sujets sont déjà traités par la « *soft law* ».

Un autre projet de loi est annoncé pour le printemps 2015 sur la transparence de la vie économique avec notamment l'inclusion de dispositions sur la Responsabilité sociétale des entreprises. Après l'échec de l'accord national interprofessionnel, le sujet des administrateurs représentant les salariés pourrait être repris par le gouvernement, en

particulier, pour étendre le champ des sociétés concernées. Sur ce sujet, l'Afep souhaite que la représentativité des salariés au conseil conduise à pouvoir désigner des salariés de filiales étrangères. La réforme du droit des obligations, pour laquelle il est prévu une habilitation du gouvernement, sera mise en œuvre après une période de consultation au cours du premier trimestre.

En matière de gouvernement d'entreprise, l'action du Haut comité de gouvernement d'entreprise devrait se focaliser sur les thèmes annoncés dans son rapport d'activité, notamment les modalités d'accueil des administrateurs salariés désignés en application de la loi nouvelle ; le nombre des mandats détenus par les administrateurs non-exécutifs ou encore les règles applicables aux rémunérations variables pluriannuelles.

Au plan européen, l'Afep continuera à suivre les travaux d'adoption de la proposition de directive révisant celle sur les droits des actionnaires notamment dans la perspective du vote au Parlement européen, l'adoption de la directive sur les quotas de femmes (qui était jusqu'à présent bloquée au Conseil) ainsi que l'adoption des mesures de niveau deux du règlement sur les abus de marché qui devront ensuite être intégrées dans le règlement général de l'AMF.

L'application du code Afep-Medef par les grandes entreprises

■ Les règles de gouvernement d'entreprise élaborées par les entreprises et les professionnels présentent de nombreux avantages :

- elles sont souvent plus ambitieuses que la loi ;
- elles intègrent des préoccupations éthiques et se traduisent par le développement des chartes éthiques, de code de gouvernement d'entreprise, de la prise en compte des risques environnementaux et sociaux ;
- elles peuvent avoir une portée internationale, recouvrant le périmètre d'action des sociétés ;
- elles responsabilisent les acteurs concernés ;
- elles sont adaptées aux réalités de l'entreprise et évoluent plus facilement que la loi et le règlement (en moyenne le code Afep-Medef est révisé tous les quatre ans) ;
- le principe « appliquer ou s'expliquer » sur lequel repose le gouvernement d'entreprise, permet de s'adapter à des situations variées.

■ **La régulation professionnelle** a fait la preuve de son efficacité : on observe dans l'ensemble un excellent suivi dans l'application des recommandations du code Afep-Medef comme le relève le rapport du Haut comité de gouvernement d'entreprise. L'AMF dans son rapport annuel 2014 « *constate de nouveau cette année des améliorations en termes d'information donnée et d'évolution des pratiques, dont certaines sont devenues des normes de place* ».

Ainsi, sont appliquées par quasiment toutes les entreprises les recommandations portant sur :

- les administrateurs ;
- les montants des jetons de présence avec la mention des règles de répartition ;
- les séances du conseil avec l'indication du taux de participation ;
- la création des comités (audit, rémunérations et nominations) ;

- le nombre de mandats ;
- la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social (avec l'utilisation de tableaux standardisés) et l'indication des critères de détermination de la partie variable ;
- la valorisation des options et des actions de performance ;
- le plafonnement des indemnités de départ et de non concurrence.

■ **Le Haut comité de gouvernement d'entreprise** fait maintenant partie des acteurs incontournables de la gouvernance. Son rôle est double :

- le suivi de l'application du code :
 - réponses aux demandes d'interprétation (questions posées par les conseils d'administration), non publiées sauf situations visées ci-dessous ;
 - auto-saisines, soit à l'occasion d'un événement d'actualité, soit à l'initiative du Haut comité lui-même (notamment à la lecture des documents de référence ou des brochures de convocation d'assemblées générales).

Les sociétés qui décideraient de ne pas suivre les avis du Haut comité devront en faire état dans leur rapport annuel en explicitant les raisons. Les actionnaires seront donc parfaitement informés de la saisine et de la réponse donnée par la société.

Par ailleurs, le Haut comité publie un guide d'application du code pour aider les sociétés à établir leur rapport annuel/document de référence ; la dernière mise à jour datant de décembre 2014 ;

- des propositions de révision du code : le code a été révisé six fois depuis le premier rapport (Viénot 1995). Si l'intention n'est pas de changer le texte plus souvent que nécessaire, le Haut comité sera amené à faire des propositions à la lumière de son expérience et après consultation des parties prenantes (investisseurs, AMF etc.).



Affaires Financières

1. Le contexte

Au niveau européen, le premier semestre 2014 a été marqué par une intense activité législative pendant laquelle le Conseil et le Parlement se sont efforcés de clore un maximum de dossiers en cours (union bancaire, audit, marchés d'instruments financiers, etc.). De son côté, la Commission sortante a souhaité présenter au plus vite les dernières propositions qui lui tenaient à cœur (réforme structurelle bancaire et IORP II dans le domaine financier). Le second semestre a vu quelques avancées sur les dossiers non achevés sous la précédente législature et l'émergence de réflexions sur « l'Union des marchés de capitaux », au sein de la nouvelle Commission.

Les textes concernés ont visé pour l'essentiel à assurer la stabilité financière et à renforcer la régulation des marchés,

des produits financiers et des acteurs. Toutefois, on a vu apparaître, en fin de mandat, une préoccupation plus importante pour la croissance et un engagement plus fort de l'Union européenne à renforcer le financement à long terme de l'économie.

Au plan mondial, on soulignera que l'International Integrated Reporting Council (IIRC), s'appuyant sur les grands cabinets d'audit, déploie des efforts importants pour promouvoir et faire adopter par les législateurs et les régulateurs, un cadre sophistiqué et détaillé de *reporting intégré*, comprenant les **informations financières** et des informations **non financières** développées et étendant ainsi le champ des contrôles obligatoires.

En France, certains cabinets d'audit voient dans ce projet, ainsi que dans de possibles interventions dans le domaine des **informations sociales et environnementales**, un axe de développement et un moyen d'accroître leur niveau d'activités.

2. Les enjeux pour les entreprises

La multiplicité des règles adoptées ou envisagées au plan européen conduit à s'interroger sur les **impacts combinés** qu'elles peuvent avoir sur les entreprises et leur financement, voire sur la stabilité du système, si par exemple une moindre intermédiation bancaire conduit à un développement du système bancaire parallèle. Les réflexions initiées par la Commission dans le cadre de son **livre vert sur le financement à long terme de l'économie européenne** et celles à venir dans le cadre de **l'union des marchés de capitaux** constituent à cet égard des opportunités pour développer une vision commune de l'économie européenne, assurer la cohérence des actions publiques et veiller à une meilleure prise en compte des

intérêts européens. Il reste cependant à voir comment ces orientations pourront être mises en œuvre.

Les textes européens et certaines initiatives prises aux niveaux national et/ou international confrontent dès lors les entreprises à plusieurs défis :

- de possibles **difficultés portant sur les financements et les opérations de couverture**, liées à une appréciation parfois insuffisante des incidences pour l'économie réelle ou des facteurs de crise, ainsi qu'à des orientations défavorables aux investissements en actions ou obligations d'entreprises (fiscalité, régime inadapté de responsabilité, règles prudentielles) ;
- alors que l'attention devrait se porter davantage sur la transparence des marchés, l'extension et la densification continues des **contraintes d'information et/ou de vérification** affectant les entreprises, malgré la simplification que celles-ci attendent des législateurs français et européen ;
- le **dogme européen de la concurrence** pouvant, en l'absence d'adaptation de l'offre, affecter la qualité de certains services nécessaires aux investisseurs (audit légal notamment) ; ce dogme s'exprime en particulier au travers de mécanismes qui contraignent les choix des entreprises, sans organiser le développement de l'offre (par exemple rotation obligatoire des cabinets d'audit) ;
- la **multiplicité de règles à appliquer dans un environnement international**.

Ces **contraintes** pèsent sur les **coûts** des entreprises, leur **fonctionnement** et/ou leur bonne compréhension par des tiers ; elles risquent d'exposer les entreprises à des actions non justifiées en **responsabilité**, de conduire à la communication d'informations sensibles, notamment à

des acteurs étrangers, ou encore de placer les entreprises visées dans une **situation concurrentielle défavorable** par rapport à des concurrents étrangers.

3. Les acquis et évolutions en 2014

En 2014, les institutions européennes se sont attachées à parachever l'**union bancaire**, en particulier en matière de **résolution** des crises bancaires. Le Conseil et le Parlement ont adopté les derniers textes législatifs sur le mécanisme de résolution unique (SRM), le redressement et la résolution des banques (BRRD) et le système de garantie des dépôts (DGS). La Banque Centrale Européenne a commencé à assumer son rôle de superviseur unique des banques de la zone euro en publiant les résultats des stress tests de 128 banques européennes. Les institutions se consacrent désormais à la mise en œuvre de l'ensemble des textes de l'union bancaire.

La priorité donnée à l'union bancaire ne doit pas occulter une activité très riche par ailleurs.

L'adoption finale début 2014 de la réforme européenne de l'**audit légal** marque de **réels progrès** par rapport à la proposition législative de la Commission. La principale innovation consiste en l'introduction d'un principe de rotation obligatoire des cabinets. Même si cette disposition est finalement moins contraignante que prévu initialement (durée totale possible de 24 ans dans le cas d'un audit conjoint, contre 9 ans à l'origine). Cependant, son application est susceptible de conduire à une détérioration de la qualité de l'audit des grandes entreprises, en raison de l'insuffisance de l'offre d'audit sur ce segment et de l'absence de mesures pour la développer. L'Afep est généralement parvenue à la prise en compte dans la directive et le règlement de **solutions pragmatiques**, d'un coût limité et

compatibles avec l'organisation et le fonctionnement des entreprises, de leurs organes sociaux et du comité d'audit : le rôle de ce comité est renforcé, mais son organisation est préservée ; le contenu des rapports d'audit (déterminant le champ de la mission de l'auditeur légal) est désormais équilibré. Il n'est plus question ni d'interdire aux plus grands cabinets de fournir aux grandes entités d'intérêt public toute prestation autre que l'audit légal, ni d'une approche évaluative du contrôle interne et de la gestion des risques.

2014 marque aussi l'aboutissement de la révision des règles encadrant les **marchés d'instruments financiers** (directive et règlement MiFID et MiFIR). Ces textes répondent à la majeure partie des attentes exprimées par l'Afep, en ce qui concerne l'encadrement des transactions à haute fréquence, les conditions d'intervention des contreparties non financières sur les dérivés de gré à gré et les quotas de CO₂. En revanche, si les obligations de transparence voient leur champ élargi à l'ensemble des systèmes d'exécution des ordres et des instruments financiers, ces progrès, au vu des enjeux, apparaissent encore insuffisants à deux titres : le différé dans la mise en place d'une base européenne de données consolidées post-négociation et l'incomplétude de la transparence pré-négociation. Parmi les points clés des deux textes, on citera particulièrement : la création d'une catégorie de systèmes de négociation organisés réservés aux instruments de dette et aux dérivés ; l'introduction d'un principe d'accès non discriminatoire aux systèmes d'exécution des ordres, aux chambres de compensation et aux indices de référence utilisés aux fins de négociation et de compensation ; et l'introduction d'une possibilité pour les autorités compétentes nationales de limiter les positions sur les dérivés de matières premières.

Un texte plus modeste relatif aux **produits de placement de détail et aux produits de placement reposant sur une assurance** (PRIIPs/Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) a également été conclu. A la suite des demandes formulées par l'Afep, relayées dans le cadre de l'association EuropeanIssuers, ce règlement n'inclut finalement pas dans son champ d'application les actions et les obligations d'entreprises. Une inclusion aurait été lourde de conséquences pour les entreprises, puisqu'elle aurait entraîné une série d'obligations particulièrement difficiles à mettre en œuvre et assorties d'un régime de responsabilité autonome.

Deux nouveaux textes ont été proposés par la Commission sortante au premier semestre 2014.

La Commission européenne (CE) a adopté fin mars 2014 une proposition de révision de la directive sur les **institutions de retraite professionnelle** (IORP II). Ce projet répond à quatre objectifs principaux : améliorer la gouvernance et la gestion des risques des fonds de pension ; renforcer la transparence de l'information donnée aux membres et bénéficiaires des fonds, en introduisant au niveau européen un état harmonisé sur les prestations de retraite ; faciliter l'activité transfrontalière des fonds ; encourager les fonds à investir à long terme. Conformément aux demandes de l'Afep, le champ de la révision **ne couvre pas les règles de solvabilité** des fonds de pension, qui ne pourraient être abordées que dans un second temps.

La Commission a également publié fin janvier 2014 son projet de **réforme structurelle bancaire**. Faisant écho à l'adoption par les régulateurs américains, en décembre 2013, de la règle Volcker à l'horizon 2015, l'initiative européenne prévoit l'interdiction des opérations pour

compte propre (à partir de 2017) et la possible séparation d'activités considérées comme risquées (tenue de marché, titrisation et dérivés autres que des dérivés de couverture de taux, de change et de crédit éligibles à la compensation).

La proposition législative européenne se concentre sur les banques systémiques et les banques significatives et, après une évaluation obligatoire des superviseurs compétents, donnerait à ceux-ci le pouvoir de décider de la séparation de ces activités dans une entité juridique distincte, après franchissement de seuils à adopter par la Commission ou en fonction de circonstances particulières (menace pour la stabilité financière impliquant une prévention du risque systémique, de tensions financières ou de faillites).

Une dérogation nationale aux obligations de séparation serait possible dans certaines conditions, si la Commission certifie l'équivalence des mesures prises par un Etat membre.

Le projet de **taxe européenne sur les transactions financières** est resté une préoccupation des entreprises tout au long de l'année. L'évolution des négociations entre les 11 Etats membres participant à la coopération renforcée sur ce projet a été plutôt positive, tout au long de 2014, les Etats membres ayant réduit progressivement l'assiette aux seules actions et à certains dérivés.

Les négociations avaient en revanche peu avancé sur plusieurs aspects clés comme les principes de territorialité ou l'allocation des revenus. Cependant, les déclarations des pouvoirs publics début 2015 en faveur d'une assiette large et de taux bas remet en cause cette évolution et pourrait recevoir un accueil favorable des autres Etats.

4. Les perspectives pour 2015

Au plan européen, l'année 2015 constitue une année clé, car la nouvelle Commission doit décider dans quels chantiers elle souhaite s'engager en matière financière pour son mandat. Le Commissaire britannique Hill en charge de la stabilité financière et des services financiers, beaucoup plus libéral que son prédécesseur, entend privilégier la mise en œuvre de l'important volume de législations adoptées au cours des dernières années. Il entend également agir selon une approche favorable aux entreprises et ne pas alourdir la réglementation.

La Commission européenne a indiqué qu'elle souhaitait créer une « **Union des marchés de capitaux** ». Derrière cette notion encore vague figure en première place l'objectif de développer le financement non-bancaire en Europe, face à la limitation des crédits bancaires en Europe liée notamment à la réduction du bilan des banques. Il s'agit en particulier de favoriser le développement d'un système financier plus diversifié, compétitif et résilient et de mieux répondre aux besoins de financement à long terme. Les mesures concrètes que la Commission envisage sont encore peu connues, sauf l'idée d'une titrisation de haute qualité. Elle a adopté en février 2015 un livre vert qui lancera une période de débat et de réflexion sur le contenu de cette Union des marchés de capitaux.

L'Afep contribuera évidemment à cette réflexion. Pour dynamiser le financement non-bancaire et développer significativement les marchés de capitaux, il convient de repenser la réglementation existante des marchés, en insistant sur les objectifs suivants : simplifier la réglementation qui décourage aujourd'hui les entreprises d'accéder aux marchés, développer les investissements

des assureurs et des fonds de pension dans l'économie réelle, faire converger les incitations fiscales à financer les entreprises et les projets à long terme et se garder de pénaliser l'investissement dans l'économie réelle (e.g. TTF).

L'Afep continuera à mettre en avant l'impact de la **taxe sur les transactions financières** (TTF) sur le financement des entreprises. Si les négociations progressaient suite à l'élan donné par le Président français, il faudrait surtout insister sur les **effets indésirables** qu'une TTF aurait **pour les entreprises non financières** : coûts répercutés par les banques et effets directs très significatifs sur les opérations des entreprises (transactions sur contrats dérivés, y compris de couverture, transactions intragroupe, recours à des activités de tenue de marché sur leurs titres de capital et de dette, voire opérations de change au comptant...). La prise de conscience des impacts très négatifs pour l'ensemble de l'économie des pays concernés est en effet un enjeu majeur de ce débat.

Sur la réforme structurelle bancaire, l'enjeu pour les entreprises non financières de la séparation de certaines activités bancaires – notamment de tenue de marché – est d'éviter qu'elle affecte les émissions de titres, les conditions de financement bancaire et les activités de contrepartie, notamment pour des opérations de couverture.

De même, l'Afep sera particulièrement attentive aux suites données par la Commission au rapport Maystadt sur les **normes comptables internationales** et à la consultation sur la mise en œuvre du règlement IAS. Dans ce cadre et celui de la réforme de l'EFRAG, déjà engagée, l'Afep continue à formuler trois demandes majeures : une meilleure représentation des parties prenantes privées, en dépit des réticences manifestées par la Commission et les Etats membres ; un renforcement des conditions d'adoption des IFRS et la faculté pour l'Union européenne de modifier une norme, dans des cas bien définis.

En France, l'Afep veillera à ce que l'application européenne de la réforme européenne de l'audit légal ne détériore pas la qualité des prestations d'audit et ne crée pas des contraintes excessives pour les entreprises et leurs conseils d'administration ou de surveillance, pour ce qui concerne notamment les services autres que d'audit.

Pour l'ensemble des sujets traités, la nécessité de favoriser des **approches à long terme** et de préserver les **conditions de financement des entreprises** continuera à guider les actions de l'Afep. Le renforcement de la sécurité des marchés et des acteurs financiers, s'il est indispensable, ne doit pas conduire à dégrader la compétitivité des entreprises et à pénaliser le retour à une croissance durable.

Travail, Emploi & Protection sociale

1. Le contexte et les enjeux

L'emploi a de nouveau été au cœur des préoccupations de l'année 2014, marquée par une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi (181.000 sur les 11 premiers mois de l'année et + 5,8 % sur un an). Les réformes engagées dans le domaine du travail et de la politique de l'emploi (mise en œuvre de la loi de sécurisation de l'emploi, augmentation du nombre d'emplois d'avenir, contrats de génération) n'ont pas permis de freiner cette évolution, dans un contexte de croissance atone. L'échec des dispositifs de mobilité interne ou de maintien de l'emploi votés dans le cadre de la loi de sécurisation de l'emploi (avec seulement six accords signés pour ces derniers) est largement imputable à un encadrement réglementaire excessif.

Le dialogue social a été marqué par les tensions autour

du **compte personnel de prévention de la pénibilité** et par les discussions de branches autour de la **mise en œuvre du pacte de responsabilité**. Plusieurs d'entre elles ont d'ores et déjà signé des accords comportant des engagements en termes d'embauches et de formation en alternance.

2. Les acquis et évolutions en 2014

Plusieurs **négociations interprofessionnelles importantes ont rythmé l'année**, dont celles sur l'assurance chômage et sur la modernisation du dialogue social. L'Afep a élaboré des propositions à l'occasion de ces deux négociations, afin que les grandes entreprises soient plus étroitement associées à la conduite de ces réformes structurantes pour l'évolution du marché du travail.

Sur l'**assurance chômage**, un accord a été conclu en mars. La nouvelle convention comporte un certain nombre d'innovations, en particulier la mise en place de droits rechargeables à l'assurance chômage destinée à inciter financièrement au retour à l'emploi, un allongement du différé d'indemnisation, une réforme du dispositif de l'activité réduite et du régime des intérimaires, la création d'une contribution pour les seniors. Si la nouvelle convention doit permettre de réaliser 400 M€ d'économies annuelles, cela reste très insuffisant pour rétablir les comptes de l'Unedic au regard du déficit accumulé de 22 Md€, en l'absence de réformes structurelles sur la durée d'indemnisation et la durée d'affiliation.

La négociation sur la **modernisation du dialogue social** s'est ouverte en octobre. Du côté des entreprises, l'objectif était d'étendre les capacités d'adaptation des instances représentatives du personnel (IRP) par la négociation, de simplifier le fonctionnement des IRP (notamment au travers de la fusion des instances) ainsi que les obligations



de consultation/négociation, de mieux encadrer le recours à l'expertise, afin de faire du dialogue social un levier de compétitivité. Elle s'est finalement conclue en janvier 2015 sur un échec, les organisations syndicales refusant dans leur majorité de fusionner les actuels IRP en une instance unique comme le proposaient les organisations patronales.

Faisant suite à la Conférence sociale de juillet et aux travaux du COPIESAS, une délibération sociale a été engagée en décembre sur **l'épargne salariale**. D'ores et déjà, **la prime de partage des profits a été supprimée** dans la loi de financement de la sécurité sociale, conformément aux demandes de l'Afep qui soutient également la modulation du forfait social en fonction de la durée de blocage des sommes pour favoriser l'épargne sur le long terme.

Au niveau législatif, **la loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale** du 5 mars 2014 retranscrit assez fidèlement l'accord national interprofessionnel de décembre 2013. Elle réforme le financement de la formation professionnelle, rend plus transparent le financement des organisations syndicales et patronales (suppression des préciputs et création d'un fonds dédié) et comporte des dispositions utiles sur la certification des comptes des comités d'entreprise. Plusieurs propositions formulées par l'Afep ont été reprises, telles que la suppression de l'obligation fiscale de 0,9 % pour le plan de formation (tout en créant une contribution de 0,2 % pour le compte personnel de formation). En revanche, l'Afep a fait part de ses réticences sur la réforme du financement de l'apprentissage conduite par le gouvernement, se traduisant par une diminution des marges de manœuvre pour les entreprises dans leur politique de financement des établissements d'enseignement et de formation, au profit des régions. Constatant que la baisse drastique des entrées en

apprentissage en 2013 se poursuit en 2014, le gouvernement est finalement revenu, de manière partielle, sur cette réforme dans la loi de finances rectificative.

La première étape du **Pacte de responsabilité** a été adoptée en juillet dans la loi de financement rectificative de la sécurité sociale, se traduisant par une diminution des cotisations patronales pour les salaires inférieurs à 1,6 SMIC, soit une baisse du coût du travail de 4,5 Md€.

Le gouvernement a indiqué que la réduction des cotisations familiales sera étendue à l'ensemble des salaires inférieurs à 3,5 SMIC annuel en 2016, soit un coût supplémentaire de 4,5 Md€. Cependant, cette deuxième étape n'est pas inscrite dans la loi, ce que défendait l'Afep afin de donner aux entreprises l'anticipation nécessaire.

Alors que le gouvernement affiche comme ambition la simplification de la vie des entreprises, plusieurs **initiatives parlementaires** au cours de l'année ont au contraire contribué à aggraver la complexité qui pèse sur elles. L'Afep s'est employée à en limiter les conséquences négatives. Ainsi, **la loi sur les stages** adoptée en juillet a renforcé les obligations pesant sur l'entreprise qui doit désormais inscrire les stagiaires sur le registre du personnel, leur accorder des congés payés, les faire bénéficier des restaurants d'entreprise. Surtout, elle a limité le nombre de stagiaires pouvant être accueillis en même temps dans une entreprise, ce qui risque de rendre encore plus difficile pour les jeunes de trouver un stage, pénalisant du coup leur insertion professionnelle. De même, si **la loi visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale** poursuit un objectif légitime (lutter contre la fraude au détachement des travailleurs), elle va au-delà des exigences européennes en la matière en instaurant un dispositif de responsabilité solidaire entre donneurs d'ordre et sous-traitants.

La mise en œuvre du compte personnel de prévention de la pénibilité, votée dans la loi sur les retraites, a fait l'objet d'une mission confiée à Michel de Virville, à laquelle l'Afep a apporté toute sa contribution. Si la mission a permis certaines améliorations, notamment le passage à une logique de poste plutôt qu'une logique de suivi individualisé des salariés, le dispositif reste particulièrement lourd pour les entreprises concernées, en termes d'identification des postes exposés, de gestion des fiches personnelles, sans compter les risques de contentieux en cas de désaccord avec les salariés ou l'administration sur la réalité des expositions aux facteurs de pénibilité. Quant à la cotisation sur les employeurs, elle ne manquera pas d'augmenter au fur et à mesure de la montée en charge du dispositif. Face à ces difficultés, la mobilisation des entreprises a pour le moment permis d'obtenir le report de la mise en œuvre du compte en 2016 pour 6 des 10 facteurs d'exposition (les plus complexes à évaluer).

Concernant les **retraites supplémentaires**, l'Afep a continué son travail de concertation avec le gouvernement sur la question des mécanismes à mettre en place pour garantir les droits des retraités en cas de défaillance de l'entreprise. Alors que la proposition initiale gouvernementale imposait un délai très court de mise en conformité, qui aurait fortement pénalisé les entreprises concernées, la concertation a permis d'obtenir un délai supplémentaire d'un an pour la rédaction de l'ordonnance. Les propositions des entreprises ont par ailleurs permis d'élaborer le schéma de transposition de la directive européenne proposé par les autorités françaises à la Commission, qui s'appuie sur un délai pour la mise en œuvre de la directive, la fixation d'un seuil minimal de garantie des droits, un plafond par bénéficiaire et un bouquet de solutions larges en termes de modalités de garanties.

L'Afep a par ailleurs continué de défendre la nécessité de prévoir un cadre fiscal et social rénové pour permettre la constitution d'un régime de retraites supplémentaires à prestations définies portable tout au long de la carrière professionnelle, conformément à la directive européenne adoptée en 2014. Cette évolution paraît d'autant plus nécessaire qu'un amendement parlementaire dans la loi de financement pour la sécurité sociale a de nouveau aggravé la taxation portant sur ces dispositifs et que le gouvernement a annoncé son intention de revoir le dispositif dans le cadre du projet de loi pour la croissance et l'activité en s'appuyant sur les préconisations de la mission confiée à l'IGF et l'IGAS, auprès de laquelle l'Afep a formulé des propositions d'évolutions.

Poursuivant la démarche engagée en 2013 avec « Jeunes et Entreprises » (voir encadré), 60 des entreprises adhérentes de l'Afep se sont mobilisées pour favoriser **l'insertion dans l'emploi des jeunes**, qu'ils soient issus d'une formation en alternance ou titulaires d'un Master. Les premiers résultats de ces démarches sont encourageants.

En parallèle, pour approfondir la réflexion sur les problématiques de fonctionnement du marché du travail et formuler des propositions, un groupe de travail des Présidents s'est constitué sur ces questions et poursuivra sa réflexion en vue de la formulation de propositions.

3. Les perspectives pour 2015

Après l'échec début 2015 de la **négociation interprofessionnelle sur la modernisation du dialogue social**, le gouvernement a indiqué qu'il allait recevoir les partenaires sociaux pour faire un bilan de la négociation. Un projet de loi pourrait être déposé, s'appuyant sur les pistes définies dans le document d'orientation.

Les entreprises seront évidemment très attentives aux initiatives que prendra le gouvernement dans ce domaine, sachant que les enjeux en termes de rationalisation des procédures et de simplification sont essentiels pour améliorer la qualité et l'effectivité du dialogue social.

Au mois de mars doit s'ouvrir la **négociation sur les retraites complémentaires** dans un contexte budgétaire très dégradé, en particulier pour l'AGIRC dont les réserves financières devraient être épuisées dès 2017. Alors que le dernier accord de mars 2013 avait acté un relèvement modéré des taux contractuels de cotisation (ainsi qu'une sous-indexation des pensions), toute nouvelle hausse des cotisations serait préjudiciable à l'emploi et doit donc être écartée. C'est donc prioritairement du côté de l'âge de liquidation que des nouvelles pistes d'économies doivent être recherchées afin de garantir la pérennité de ces régimes.

Côté législatif, 2015 sera marquée par l'**examen à l'Assemblée nationale du projet de loi pour la croissance et l'activité**, qui comprend plusieurs mesures dans le champ social, en particulier une réforme des règles relatives au travail dominical et de soirée, mais qui reste trop timide, un aménagement de la loi de sécurisation de l'emploi, une réforme de la procédure des prud'hommes ainsi qu'un volet sur l'épargne salariale qui doit être enrichi par des amendements. L'Afep travaille avec les rapporteurs et parlementaires pour apporter un certain nombre d'améliorations au projet de loi, notamment en termes d'épargne salariale.

Au 1^{er} janvier 2015 sont par ailleurs entrés en vigueur deux droits nouveaux attachés à la personne du salarié. Le **compte personnel de formation** (CPF) va permettre au salarié d'accumuler chaque année un droit à 20 heures de formation qualifiante, cumulable jusqu'à 150 heures, l'employeur pouvant par ailleurs faire des abondements

supplémentaires. Ce droit est portable en cas de changement d'entreprise ou de chômage. Le **compte personnel de prévention de la pénibilité** entre également en vigueur au 1^{er} janvier pour 4 facteurs d'exposition sur les 10 retenus au total (travail de nuit, travail en équipes successives alternantes, travail répétitif, travail en milieu hyperbare), les entreprises ayant l'obligation d'établir une fiche de prévention pour les salariés concernés dépassant les seuils retenus en moyenne sur l'année (la fiche n'étant toutefois exigible par les salariés qu'à compter de fin janvier 2016). Pour accompagner les branches dans l'élaboration des modes d'emploi, une nouvelle mission a été confiée à Michel de Virville, qui doit livrer un point d'étape à l'été 2015 auquel l'Afep contribuera. En parallèle, une autre mission a été confiée à un parlementaire et à un chef d'entreprise (Christophe Sirugue et Gérard Huot), chargés de formuler d'ici à juin des propositions de simplification du dispositif de sécurisation juridique pour prévenir d'éventuelles sources de contentieux et d'articulation avec les actions de prévention des entreprises.

S'agissant des **retraites supplémentaires à prestations définies**, le gouvernement a jusqu'en juin pour rédiger l'ordonnance transposant la directive relative à la protection des retraités en cas d'insolvabilité de l'employeur. Dans l'attente de la réponse de la Commission européenne aux précisions apportées fin novembre par les autorités françaises, l'Afep poursuit son travail d'échanges avec le ministère des affaires sociales pour trouver des solutions permettant de ne pas pénaliser les entreprises par des contraintes ou des délais trop exigeants. Par ailleurs, l'Afep suit avec beaucoup d'attention les modifications qui pourraient être apportées à ces dispositifs dans le cadre du projet de loi croissance et activité, s'agissant de la prise en compte de la performance ou de l'encadrement de la vitesse d'acquisition des droits annuels.

L'Afep s'engage pour l'emploi des jeunes avec « Jeunes et Entreprises »

60 entreprises de l'Afep se sont engagées en 2013 dans la démarche « Jeunes et entreprises » pour renforcer les actions en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes et promouvoir des initiatives collectives en particulier sur l'embauche des alternants, l'insertion des jeunes diplômés universitaires et l'engagement des salariés en faveur des jeunes. Un an après son lancement, l'Afep a rendu publics les premiers résultats de cette initiative.

■ Alternance vers l'emploi : un portail pour favoriser l'embauche des jeunes

Pour favoriser l'embauche des alternants qu'elles ont formé, un portail innovant a été lancé « alternance vers l'emploi » accessible sur www.engagement-jeunes.com, dans lequel les jeunes peuvent poster leur CV sur une base accessible à d'autres recruteurs (autres grands groupes, ETI, PME, au travers d'un partenariat avec Pacte PME), consulter des offres d'emploi et y postuler. A ce jour, une centaine d'entreprises ont activé un compte dont 57 PME/ETI. 2327 jeunes alternants ont été invités par leurs entreprises à activer un compte, parmi lesquels 1634 l'ont fait. Les maîtres d'apprentissage ont la possibilité de laisser un commentaire. Au total, 2283 postes ont été ouverts aux jeunes diplômés dans 100 entreprises.

■ Insertion des jeunes diplômés universitaires : un accompagnement vers l'emploi avec « Booster »

L'inadéquation qui persiste entre les besoins des entreprises et les compétences de nombreux candidats, notamment lorsqu'ils sont issus de certaines filières universitaires, a conduit les entreprises à lancer le programme « Booster » pour favoriser l'insertion des jeunes diplômés issus de Master 2 et les accompagner vers leur premier emploi, notamment en leur faisant comprendre les attendus de l'entreprise. Il comporte plusieurs phases : rencontres à l'université avec les jeunes intéressés ; une journée de préparation des jeunes par les entreprises à passer un entretien d'embauche ; une phase d'entretiens ensuite dans les entreprises si des postes sont susceptibles de convenir. 8 entreprises de l'Afep se sont associées à cette initiative lancée en mars 2014 dans une phase pilote en partenariat avec les universités d'Aix-Marseille, Paris-Est, Créteil, Pierre et Marie Curie. En 2015, l'objectif est d'accompagner 1000 jeunes diplômés pour une intégration pérenne dans l'entreprise.

En 2015, l'Afep s'engagera aussi auprès de FACE, Fondation Agir Contre l'Exclusion, afin de soutenir les initiatives sur le **CV vidéo** et la **valorisation des filières techniques** auprès des élèves.



Concurrence, Consommation & Propriété intellectuelle

1. Le contexte

Au niveau européen et français, l'année a été marquée par de nombreux textes en matière de concurrence comme de consommation ou de protection des données. Si en matière de propriété intellectuelle, des orientations favorables aux entreprises ont pu être actées, de nouvelles contraintes sont apparues dans les autres domaines.

En Europe, les textes en cours d'examen (proposition de règlement européen sur la protection des données personnelles, consultation de la Commission européenne sur un Livre blanc « Vers un contrôle plus efficace des concentrations dans l'Union Européenne ») ou définitifs (directive relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit interne pour les infractions au droit de la concurrence) qui entendent protéger le

consommateur - citoyen, accroissent dans le même temps les charges des entreprises sans parvenir à un équilibre satisfaisant dans une économie globalisée où la concurrence entre zones géographiques se révèle toujours plus vive. A l'inverse, destinée à protéger la recherche et les innovations des entreprises, la proposition de directive sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites, a fait l'objet d'un rapide consensus de la part des Etats membres permettant aux députés européens d'en entamer l'examen au cours du second semestre 2014.

En France, les décrets pris en application de la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 ont suscité de nombreuses démarches de la part de l'Afep, qu'ils soient relatifs aux actions de groupe (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014) ou à la transparence des informations à publier en matière de délais de paiement (en cours de rédaction). L'Afep a également fait valoir les attentes des entreprises lors de l'élaboration du projet de loi sur la croissance et l'activité porté par le ministre de l'économie. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'Afep soutient les efforts des pouvoirs publics menés en faveur de la juridiction unifiée des brevets.

2. Les enjeux pour les entreprises

Les enjeux de concurrence, de consommation comme de propriété intellectuelle sont majeurs pour la compétitivité des entreprises et doivent être traités de façon juridiquement sûre.

Au plan européen, l'Afep a cherché à renforcer la **compétitivité** des entreprises européennes par rapport à d'autres zones géographiques, souvent empreintes

d'un plus grand pragmatisme. Il était ainsi important que la portée de la directive relative aux **actions en dommages et intérêts en concurrence**, entrée en vigueur le 25 décembre 2014, soit en partie circonscrite ou que le Livre blanc sur le contrôle des concentrations ne débouche pas sur un alourdissement du contrôle des **prises de participations minoritaires**. Ce même objectif a guidé l'Afep tout au long de ses échanges avec les pouvoirs publics sur le projet de règlement relatif à la **protection des données personnelles**, les débats se focalisant soit sur la nécessaire protection du citoyen soit sur l'importance de circonscrire les activités des réseaux sociaux mais peu sur les spécificités des entreprises dans leurs relations avec leurs salariés ou clients. Après le Parlement européen qui a renforcé les contraintes pesant sur les entreprises (charges administratives, modalités relatives au consentement, sanctions...), ce même focus conduit désormais les Etats membres à accentuer ces lourdeurs (guichet unique obligatoire, responsabilité accrue des responsables de traitement et des sous-traitants,...) alors que les sanctions restent extrêmement élevées (elles pourraient atteindre 5 % du chiffre d'affaires mondial si les orientations parlementaires étaient définitivement retenues lors des futurs trilogues).

C'est également au regard de la compétitivité et d'un cadre mieux sécurisé pour la R&D que l'Afep soutient la proposition de directive sur les **secrets d'affaires** tant auprès de la Commission européenne que du Conseil et du Parlement. En ce sens, elle soutient également le développement de la **juridiction unifiée en Europe**, et en particulier du siège du tribunal de première instance à Paris.

En France, l'Afep a cherché à faire prévaloir le **pragmatisme** dans l'élaboration de nombreux textes parmi lesquels les

décrets pris en application de la loi relative à la consommation, l'un sur **les actions de groupe**, publié le 24 septembre 2014, et l'autre sur **la transparence des informations des entreprises en matière de délais de paiement**, en cours de réflexion. De manière plus générale, l'Afep a poursuivi ses travaux afin d'améliorer les **relations inter-entreprises**, sur les relations commerciales, les retards de délais de paiement, le partage de la recherche ou des compétences...

3. Les acquis et évolutions en 2014

Au niveau européen, les acquis positifs pour les entreprises concernent principalement le domaine des aides d'Etat d'une part, la proposition de directive sur les secrets d'affaires d'autre part.

La Commission européenne a adopté en mai 2014 deux textes fondamentaux en matière **d'aides d'Etat** : le nouveau Règlement d'exemption générale par catégorie (RGEC) et le nouvel encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). Concernant ce dernier, conformément aux demandes de l'Afep qui avaient initié une démarche commune avec différentes organisations d'entreprises (BDI, Cercle de l'industrie et Medef), la Commission ne retient plus comme règle générale la méthode de calcul du surcoût net pour évaluer la proportionnalité des aides individuelles, mais la réserve aux seuls cas où existe un scénario alternatif d'un projet sans aide. Dans la **directive relative aux actions en dommages et intérêts** en droit de la concurrence conclue par un accord le 24 mars, les démarches de l'Afep et de nombreuses autres organisations nationales et européennes ont permis de limiter la portée des effets contraignants des décisions des autorités



nationales de concurrence (ANC) : l'infraction au droit de la concurrence reconnue par une ANC n'est irréfutable que dans l'Etat membre concerné ; dans les autres Etats, elle est une preuve *prima facie*.

Le texte relatif à la protection des **secrets d'affaires** a été adopté par le Conseil des ministres Compétitivité du 26 mai 2014. Parmi les points positifs, la définition des secrets d'affaires a été maintenue conforme à celle des accords internationaux sur la propriété intellectuelle (APDIC). Conformément aux préconisations de l'Afep, il est par ailleurs précisé que la valeur commerciale peut être réelle ou potentielle. Différentes orientations prises par le Conseil soulèvent en revanche des difficultés. Ainsi, la liste des causes d'appropriation illicite d'un secret d'affaires a été réduite (suppression des notions de vol, corruption, abus de confiance et non-respect d'un accord de confidentialité) ou les conditions de confidentialité dans le cadre des procédures judiciaires élargies par la création d'un « club de confidentialité » composé d'une personne de chaque partie, de leur avocat et des fonctionnaires du tribunal (greffe notamment), accroissant les risques de fuite des secrets d'affaires. En outre, le point de départ du calcul des délais de prescription n'est plus précisé, complexifiant sensiblement leur mise en œuvre. Dans ses échanges avec les parlementaires européens en vue de l'examen début 2015 de ce texte, l'Afep s'est attachée à faire valoir l'importance de préserver la définition des secrets d'affaires et d'améliorer certains aspects de ce projet. Elle a également insisté pour qu'une date de départ permette de calculer le délai de prescription et pour porter ce même délai de 3 à 6 ans. Ce texte devra être rapidement transcrit en droit interne, pour lui donner toute sa portée.

Au niveau national, le décret sur l'**action de groupe** réserve la compétence territoriale aux seuls tribunaux de grande instance. Cela évite l'éparpillement des actions de groupe sur le territoire et permettra d'uniformiser plus rapidement la jurisprudence, pour un meilleur exercice de la justice. En outre, pour les actions de groupe simplifiées, les mesures d'informations individuelles sont laissées aux seuls professionnels. En revanche, de nombreuses dispositions restent peu satisfaisantes.

Dans ce type de contentieux nouveau et complexe, la procédure d'appel à « bref délai » est ainsi confirmée alors même que les actions de groupe ne peuvent pas être systématiquement considérées comme des affaires « urgentes » ou « évidentes » ; l'ordonnance du juge de la mise en état statuant sur des difficultés survenues au cours de la mise en œuvre du jugement sur la responsabilité n'est pas susceptible d'appel ; les modalités d'adhésion au groupe demeurent vagues.

Dans le cadre de cette même loi, le projet de décret relatif à la **transparence des entreprises en matière de délais de paiement** a été l'objet de nombreux échanges avec les pouvoirs publics tout au long de l'année. Les positions demeurent éloignées sur les modalités les plus appropriées pour apprécier les retards dans ces délais.

Les pouvoirs publics souhaitent la publication d'une information fondée sur une approche par les flux des paiements fournisseurs et clients des entreprises, alors que ces dernières préconisent de retenir une décomposition des soldes, limitant complexité et lourdeur dans la production de l'information.

4. Les perspectives pour 2015

Au plan européen, l'importance de ne pas complexifier les prises de participations minoritaires dans le domaine des concentrations sera réitérée auprès de la Commission européenne. Les messages transmis en matière de protection des données par l'Afep aux Etats membres, qui entendent clore ce dossier pour juin 2015, concerneront principalement la réduction du montant des sanctions comme la révision des modalités liées au consentement. L'enjeu sur la proposition de directive relative aux secrets des affaires sera de préserver autant que possible le texte lors de son prochain examen par les députés européens. De plus, l'Afep s'attachera à faire valoir auprès de la Commission l'importance de la normalisation en matière de brevet et, de manière plus générale le processus de certification, qui revêt pour les entreprises européennes une dimension concurrentielle de plus en plus prégnante.

En France, à l'occasion de l'examen de la partie concurrence du projet de loi relatif à la croissance et à l'activité, l'Afep soulignera la nécessité de parvenir à un équilibre entre la nécessaire vitalité concurrentielle et une approche trop intrusive dans la vie des entreprises (injonctions structurelles).

Le gouvernement pourrait, en outre, prendre différentes initiatives en matière d'action de groupe dans le domaine de la santé, des discriminations ou de la protection des données. Les entreprises rappelleront donc la nécessité de faire un premier bilan des actions engagées avant d'envisager leur possible extension. L'association continuera à suivre l'élaboration du projet de décret sur la transparence en matière de délais de paiement qui s'inscrit dans sa volonté plus large **d'améliorer les relations inter-entreprises** afin que celles-ci deviennent un levier de compétitivité et accroissent leurs capacités d'exportation dans le cadre d'écosystèmes mieux structurés.

Environnement & Energie

1. Le contexte

En France, l'année 2014 a été marquée par la **présentation du projet de loi relatif à la transition énergétique** pour une croissance verte au cours de l'été.

Cette présentation faisait suite à la nomination au mois d'avril de Ségolène Royal en tant que ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Préalablement à cette présentation, l'Afep, en coordination avec le Cercle de l'Industrie, avait présenté aux pouvoirs publics au cours du premier semestre 2014 les recommandations du groupe de travail des présidents sur l'énergie, présidé par Jean-Pierre Clamadieu, président du Comité exécutif de Solvay, afin que soient intégrées des dispositions favorables à la compétitivité des entreprises. Le projet de loi relatif à la biodiversité a été adopté en Conseil des ministres le 26 mars. Après un an de suspension, les travaux sur

les Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement ont été relancés par la création au début de l'automne de sept groupes de travail thématiques. En parallèle, les habilitations à légiférer par ordonnance en matière de simplification ont permis de lancer des expérimentations régionales, en particulier en vue d'une autorisation environnementale unique et d'un certificat de projet visant à cristalliser les étapes clés de décisions administratives en amont afin de sécuriser le lancement des investissements. Le comité sur la fiscalité écologique a suspendu ses travaux à l'été 2014 suite aux orientations de la ministre défavorables à une fiscalité « punitive ». Enfin, la transposition en droit français des dispositions sur l'audit d'efficacité énergétique prévu par la directive « efficacité énergétique » a été achevée à fin 2014.

Sur le plan communautaire, l'année 2014 a été l'occasion d'un foisonnement d'initiatives au premier rang desquelles l'adoption du nouveau « Paquet sur la qualité de l'air » prévoyant une révision de la directive sur les plafonds d'émissions nationaux ainsi qu'une proposition de directive sur la réduction de la pollution des moyennes installations de combustion. Puis, la Commission a adopté son nouveau « Paquet climat-énergie » pour l'horizon 2030 contenant notamment une proposition de directive visant à introduire à partir de 2021 une « réserve de stabilité du marché ETS » afin de résorber les 2 milliards de quotas considérés comme excédentaires à fin 2020 et de redresser le cours des quotas. De nombreux autres textes relatifs à l'énergie et au climat ont également été adoptés par la Commission, notamment les nouvelles lignes directrices relatives aux aides d'Etat en matière d'environnement et d'énergie qui modifient significativement les régimes nationaux. Les autres textes adoptés portent sur la stratégie en matière de sécurité d'approvisionnement

énergétique, la liste des secteurs ETS exposés aux fuites de carbone pour la période 2015-2019, une communication sur l'efficacité énergétique et une consultation sur le traitement des fuites de carbone associées au système ETS pour la période 2021-2030. Enfin, le Conseil européen des 23 et 24 octobre a arrêté l'objectif communautaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 par rapport à 1990, de façon à positionner l'Europe en vue de la Conférence des Parties de Paris en décembre 2015 (COP 21).

S'agissant des initiatives pro-actives de l'Afep, l'année 2014 a été marquée par le lancement de la mission de préfiguration de l'Institut de la ville durable, en vue de mettre en place en 2015 des réalisations pilotes de villes durables en France, et du groupe de travail sur l'économie circulaire présidé par Jean-Louis Chaussade, Directeur général de Suez Environnement.

2. Les enjeux pour les entreprises

Le prix des énergies et la sécurité d'approvisionnement énergétique ont été des sujets majeurs des **politiques nationales et communautaires** au cours de cette année 2014 marquée notamment par la crise ukrainienne. Cependant, la multiplicité des textes communautaires relatifs à l'énergie publiés en 2014 montre la difficulté de l'échelon communautaire à traiter de façon appropriée et cohérente ce sujet étant donné la souveraineté des Etats membres sur le choix de leur mix énergétique.

Les acteurs économiques ont été entendus par la Commission dans leurs souhaits de connaître à l'avance le **nouveau cadre énergie-climat européen pour l'horizon 2030**, notamment concernant le système d'échanges de quotas ETS, de façon à mieux anticiper les investissements

« bas carbone ». Toutefois, à l'initiative de la DG Action pour le climat, les modalités de mise en place d'un signal carbone amplifié avant la période 2021-2030 ont fait l'objet non pas d'une réforme d'ensemble mais de projets législatifs séquentiels, introduisant une incertitude non négligeable tout au long du processus législatif. Ainsi, le dispositif de « retrait temporaire des quotas » (« *backloading* ») a été adopté en 2013 indépendamment du système de « réserve de stabilité de marché » présenté début 2014 alors même que la hausse du prix du quota ne pouvait être possible qu'en transférant des quotas issus du retrait temporaire vers la réserve de stabilité de marché ou en les annulant.

Dans la perspective de la **Conférence de l'ONU à Paris sur le changement climatique** (COP 21) en décembre 2015, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, futur président de la Conférence, a choisi de confier la préparation des négociations internationales à Laurence Tubiana. Les entreprises de l'Afep et du Cercle de l'Industrie ont souhaité jouer un rôle de « force de proposition » auprès des pouvoirs publics en promouvant la mise en place d'un « dialogue continu avec les entreprises » en amont et en aval de la COP 21. L'Afep a également choisi de soutenir l'organisation d'un « **Business Climate Summit** » initié par Global Compact France et Entreprises pour l'Environnement, en contribuant au soutien international de l'évènement prévu les 20 et 21 mai 2015, notamment avec le *World business council for sustainable development* et l'*International chamber of commerce*.

Sur le plan national, l'ambition gouvernementale de simplifier le droit environnemental, d'éviter une fiscalité « punitive » et de promouvoir davantage les « solutions

environnementales » mises en place par les entreprises pionnières apparaît a priori convergente avec les demandes des acteurs économiques. L'accumulation de mesures réglementaires nouvelles et les exceptions – nombreuses en matière d'environnement – au principe « silence de l'administration pendant deux mois vaut accord » invitent néanmoins à la prudence, les déclarations d'intention n'étant pas toujours suivies d'effet dans la pratique.

3. Les acquis et évolutions en 2014

S'agissant du **projet de loi sur la transition énergétique** pour une croissance verte, l'adoption du projet de loi à l'Assemblée nationale au mois d'octobre a permis certaines évolutions par rapport au texte adopté en Conseil des ministres : l'intégration des enjeux de compétitivité pour l'économie nationale, la plus grande neutralité technologique de la définition des véhicules propres, la généralisation à toute la France de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les installations classées ou la prise en compte des entreprises grandes consommatrices de gaz dans les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport (TURPE). Dans la perspective de l'examen du projet de loi par le Sénat, l'Association a notamment fait part de la nécessité de considérer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre comme un objectif global prioritaire et du besoin d'un cadre réglementaire et fiscal favorable à l'attractivité de la France pour les industries exposées aux fuites de carbone. D'autres thèmes ont également été mis en avant, visant à inciter au développement des travaux de performance énergétique, dont les temps de retour sur investissement sont inférieurs à 10 ans, ou à encourager des filières de combustibles solides de récupération. Par ailleurs, l'Association a

également rappelé que le plafonnement de la capacité nucléaire totale autorisée à son niveau actuel – sans intégrer la puissance associée au nouvel EPR – risquait de poser problème au moment de l'entrée en fonctionnement de celui-ci. Enfin, l'Afep a souligné les forts risques de hausse de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), liés aux différentes dispositions figurant dans le projet de loi.

S'agissant des travaux européens, le texte le plus marquant concernant les prix de l'énergie est l'encadrement communautaire sur les **aides d'Etat en matière d'environnement et d'énergie** adopté par la Commission en avril. En effet, le texte adopté prévoit que les taxes sur l'électricité, associées au développement des seules énergies renouvelables, ne pourront être plafonnées qu'à hauteur de 4 % de la valeur ajoutée brute pour les entreprises moyennement électro-intensives et à hauteur de 0,5 % de la valeur ajoutée brute pour les entreprises électro-intensives. Dans ce contexte, la Commission européenne considère que les conditions actuelles de plafonnement de la CSPE en France n'est pas conforme aux lignes directrices en raison de l'existence au sein de la CSPE, en plus d'un volet « énergies renouvelables », de volets « cogénération », « zones non interconnectées » et « tarifs sociaux ». Ainsi, c'est tout le système de plafonnement de la CSPE par site et en fonction du niveau de valeur ajoutée qui pourrait être remis en cause, pour l'avenir mais également pour le passé. Les risques pour les acteurs économiques sont potentiellement très élevés, ce qui a conduit l'Association à alerter les pouvoirs publics français, afin d'aboutir d'ici à fin juin 2015 à une solution acceptable tant pour la Commission européenne que pour les acteurs économiques, à l'image de la rapide transition opérée

en Allemagne pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles européennes.

L'autre thème important concerne les **objectifs climat-énergie à 2030** finalement retenus par le Conseil européen en octobre 2014. Ceux-ci apparaissent ambitieux, notamment concernant le surcroît d'efforts attendus des acteurs économiques au titre de la directive ETS : l'objectif climat à 2030 pour l'UE est de - 40 % en 2030 par rapport à 1990 (hors mécanismes de projets) avec un effort plus important pour les acteurs soumis à la directive ETS (3/5^{ème} des efforts) que pour les autres secteurs (2/5^{ème} des efforts), étant entendu que l'objectif hors ETS reste à décliner par Etat membre. Un objectif européen d'au moins 27 % d'énergies renouvelables consommées entre 1990 et 2030 et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 27 % en 2030 (au lieu des 30 % demandés initialement) ont été décidés, sans déclinaison par Etat membre. Enfin, l'objectif de 10 % d'interconnexions électriques a été retenu, avec une cible à 2030 envisagée à hauteur de 15 %. Face à ces objectifs de moyen terme, les acteurs économiques ont accueilli avec satisfaction la reconduction pour la période 2014-2019 de la liste des secteurs exposés au risque de fuites de carbone et bénéficiant de quotas gratuits à hauteur du meilleur décile des performances de leur secteur. Ils sont toutefois inquiets du débat sur la réserve de stabilité de marché qui s'orientait fin 2014 vers un avancement à 2017 de la mise en place de cette réserve et vers son abondement par les quotas « mis temporairement en réserve », qui ne seront donc pas remis sur le marché.

En matière de **lutte contre les pollutions locales**, les travaux du Conseil ont permis d'aboutir à des évolutions

positives concernant la proposition de directive sur les moyennes installations de combustion (MCPD). Par ailleurs, le Conseil retient l'idée de supprimer des valeurs limites d'émissions uniformes au niveau européen dans le cas de zones à forte pollution locale, de façon à laisser la subsidiarité aux Etats membres pour définir ces valeurs en fonction des caractéristiques de chaque site. Un point de préoccupation demeure : la mise en place de valeurs d'émissions plus strictes que dans les récents arrêtés français sur les grandes installations de combustion.

4. Les perspectives pour 2015

A l'échelon international, l'Afep demande que l'initiative d'un dialogue construit entre les gouvernements des pays du G20 et de certains pays en développement et des représentants d'entreprises internationales de différentes zones géographiques et différents secteurs, se traduise par plusieurs réunions avant la COP 21 et se poursuive après en vue de faciliter le rapprochement des politiques « carbone » dans le monde. La principale attente des acteurs économiques en vue de la Conférence de Paris sera d'établir des engagements internationaux pour l'après 2020, permettant de converger vers des efforts de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre comparables entre les grands pays émetteurs.

L'année 2015 sera une année déterminante avec une revue des politiques européennes par la **nouvelle Commission**. D'ores et déjà, la fin 2014 a été marquée par la volonté de la Commission, en particulier du Premier Vice-Président Timmermans, d'abandonner la proposition de directive sur les plafonds nationaux d'émissions et de remettre en cause le « paquet économie circulaire » publié en juillet 2014.

Le début de l'année 2015 devrait être l'occasion pour la Commission de présenter une communication sur sa vision d'une « **Europe de l'énergie** », à Traités constants. Puis, une nouvelle proposition législative devrait être publiée au début de l'été par la Commission concernant la **période 2021-2030 du système ETS**, dont l'un des points les plus discutés sera le traitement du risque d'exposition aux fuites de carbone et les risques d'investissements redirigés hors de l'Union européenne.

Sur le plan national, un enjeu important concernera la capacité des pouvoirs publics à traduire dans le droit environnemental les simplifications et les améliorations détectées dans le cadre des travaux de la modernisation

du droit de l'environnement, en particulier concernant la consultation du public, sujet ressorti au premier plan après le drame de Sivens. Le premier trimestre 2015 devrait également être l'occasion d'identifier en France les sites pilotes en vue d'accueillir des **projets de développement urbain durable** à une échelle significative permettant d'illustrer à l'international la **capacité des entreprises françaises à bâtir des solutions de villes durables**, économes en ressources et porteuses de services et de qualité de vie pour les habitants et les usagers. Les conclusions du groupe de travail de l'Afep sur **l'économie circulaire** seront également présentées dans le cadre du « *Business Climate Summit* ».

Création d'une offre française de développement urbain durable

Pourquoi il est urgent de développer rapidement des sites pilotes

De nombreuses entreprises de l'Afep – Alstom, Bouygues, Compagnie de Saint-Gobain, Eiffage, Gdf Suez, JC Decaux, Lafarge, Michelin, Orange, Peugeot, Renault, Schneider Electric, Suez Environnement, Total, Veolia, Vinci – en lien avec d'autres entreprises ou organisations – Advancity, COSEI, Edf, Egis, RATP, SNCF, Syntec Ingénierie, Vivapolis – sont mobilisées depuis plusieurs années en faveur du **développement d'une offre française de développement urbain durable, en France et à l'export**. Des propositions en ce sens ont été élaborées au sein de l'Afep.

■ Les trois conditions à la mise en place réussie d'une offre française :

- la mise au point d'une offre compétitive et différenciante à l'international ;
- la réalisation sur le territoire français de réalisations de sites pilotes « physiques » et virtuels de développement urbain innovant, performant et durable, démontrant la capacité des acteurs français – publics et privés, grandes entreprises et PME – à concevoir et mettre en œuvre ces solutions ;
- la communication et la promotion à l'international de cette offre.

■ Les avantages des sites pilotes :

- illustrer la mise en œuvre de technologies nouvelles, la combinaison de technologies existantes variées et l'apport de services innovants ;
- démontrer la capacité française à concevoir, à plusieurs et très en amont, des solutions couvrant plusieurs fonctions de façon systémique : le logement, les activités, les services, la mobilité, l'énergie... ;
- raisonner sur des objectifs globaux fixés par la maîtrise d'ouvrage (consommation par citoyen utilisateur convertie en CO₂ émis ou en kWh consommés) garantissant des bénéfices mesurables et ne plus évaluer la performance exclusivement par fonction (ex : kWh/m² dans un bâtiment ou consommation d'un tramway ou encore pourcentage de déchets triés...);

- se fonder sur une coopération active avec la maîtrise d'ouvrage.

■ Des gains de performance significatifs associés à ces sites pilotes :

- une réduction significative des gaspillages de chaleur, d'énergie, d'eau, de transport, de déchets non valorisés... ;
- l'émergence d'activités créatrices d'innovation et d'emplois locaux ;
- la valorisation du savoir-faire des entreprises françaises, grandes et petites ;
- la participation à la lutte contre le changement climatique ;
- l'amélioration du bien-être en ville (qualité de vie) ;
- la meilleure préparation de nos villes à l'évolution de l'urbanisation, à la densification et à la sédentarisation.

■ Une mise en œuvre qui implique de surmonter certaines difficultés :

- un besoin de passation des marchés par la maîtrise d'ouvrage qui ne soit pas séquentiel et « en silos » ;
- une réalisation plus complexe, dans la mesure où les modèles économiques des entreprises prennent à ce stade généralement peu en compte l'économie circulaire ;
- la nécessité pour la maîtrise d'ouvrage publique d'établir des objectifs globaux de performance ;
- le besoin d'une interface entre la maîtrise d'ouvrage et les différents opérateurs ;
- le regroupement de ces opérateurs, pour chaque site pilote, sous la forme de consortiums intégrateurs, dont la mission serait d'organiser et de structurer le développement et l'exploitation du site pilote dans la durée. Le modèle économique de ce consortium ne serait plus uniquement centré sur la valorisation du foncier mais également sur la valorisation de la performance de l'économie circulaire lors de l'exploitation.

Responsabilité sociétale des entreprises

1. Le contexte

Depuis de nombreuses années, les entreprises membres de l'Afep intègrent les enjeux de la responsabilité sociétale (RSE) dans leur stratégie. Elles mettent en œuvre des politiques et actions multiples pour générer davantage d'impacts positifs et limiter les impacts négatifs de leurs activités. La RSE, facteur de compétitivité, permet de répondre de manière durable aux besoins de la société grâce à l'innovation sociale et environnementale et à l'interaction constante avec les acteurs de leur écosystème.

Le cadre juridique français est sans doute l'un des plus ambitieux au monde. Tout en reconnaissant l'utilité de ce cadre, les entreprises sont soucieuses de pouvoir déployer leurs actions de RSE de façon adaptée à leurs activités et dans un contexte normatif stabilisé.

Au cours de l'année 2014, l'action de l'Afep a été guidée par la recherche de l'équilibre des textes législatifs et réglementaires sur les plans français et européen essentiellement, la représentation des entreprises au sein de la plateforme nationale pour la RSE qui, un an après sa création, a déjà permis des débats approfondis, ainsi que la prise en compte du point de vue des entreprises dans l'élaboration de cadres ou guides nationaux et internationaux.

2. Les enjeux pour les entreprises

Les grandes entreprises françaises sont parmi les plus avancées en matière de déploiement de mesures préventives et curatives permettant de maîtriser les risques sociaux, sociétaux et environnementaux de leurs activités (cf. encadré). Leurs démarches se trouvent aujourd'hui confrontées à la difficile articulation entre gouvernance publique des Etats et gouvernance privée des entreprises, entre *hard law* et *soft law*.

Les entreprises sont nombreuses à craindre une judiciarisation des relations entre parties prenantes, qui ne répondrait pas aux objectifs de prévention des dommages poursuivis. C'est pourquoi l'Afep n'est pas favorable à l'adoption de la proposition de loi (PPL) déposée au Parlement relative au devoir de vigilance. L'Afep considère que l'instauration d'une présomption de responsabilité quasi-irréfragable sur un champ mal défini, conduirait à la judiciarisation des relations entre parties prenantes sans répondre aux objectifs poursuivis de prévention des dommages. L'approche de cette proposition – qui n'est retenue par aucun autre Etat – n'est pas la bonne réponse à un sujet délicat qui appelle d'autres solutions telles que le reporting sur les mesures de diligence

raisonnable, le renforcement des Points de Contacts Nationaux de l'OCDE, des mécanismes de recours extra-judiciaires, et le cas échéant l'introduction d'une obligation de mise en place d'un plan sur une base d'obligations de moyens.

3. Les acquis et évolutions en 2014

Sur le plan français, l'Afep a activement participé aux travaux de la « **plateforme RSE** » qui constitue un lieu novateur de dialogue continu entre toutes les parties prenantes. Même si des difficultés de compréhension du monde économique persistent, l'Afep a contribué à faire valoir une vision à la fois ambitieuse et constructive de la RSE tout en rappelant la nécessité pour les entreprises de disposer d'un cadre législatif et réglementaire stable et prévisible, qui tienne compte des réalités opérationnelles.

Pour permettre aux entreprises de mieux appréhender le rôle et le fonctionnement du **Point de contact national français (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**, l'Afep a invité à plusieurs reprises sa secrétaire générale et son président. Ces échanges ont notamment permis d'explicitier la portée des notions de « diligence raisonnable » et « relation d'affaires », et de présenter les bonnes pratiques de mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE par les grands groupes français multinationaux.

L'Afep a également contribué à la rédaction du **guide Afnor relatif à la vérification des informations sociales et environnementales**. Elle s'est notamment assurée que la mission des organismes tiers vérificateurs s'organise conformément au cadre réglementaire.

La norme d'exercice professionnel des commissaires aux comptes relative aux prestations liées aux informations RSE a par ailleurs été aménagée afin d'introduire de la souplesse pour les entreprises qui doivent avoir la possibilité de limiter le champ des informations couvertes par les prestations, ou encore de faire valoir la nécessité d'une compétence reconnue du professionnel dans le domaine de la RSE.

Sur le plan **européen**, les entreprises de l'Afep ont accueilli favorablement l'adoption de la **directive européenne relative à la publication d'informations non financières**. Ce texte harmonise en effet les exigences de transparence auxquelles les grandes entreprises cotées dans l'Union européenne seront soumises. Les entreprises sont favorables à une **transparence accrue sur les mesures de « diligence raisonnable »** qu'elles mettent en œuvre conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU (codes de conduite ; chartes RSE ; procédures d'alertes ; contractualisation des politiques d'achat responsable ; cartographie des risques RSE ; évaluation des fournisseurs et sous-traitants ; plans d'actions correctives ; audits RSE conduits par des tiers indépendants).

Par ailleurs, la directive a renvoyé l'obligation **d'information financière et fiscale** des entreprises pays par pays à une réflexion européenne plus approfondie et concertée. Si les entreprises soutiennent les actions menées pour lutter contre la fraude fiscale dans un cadre fiscal international coordonné, elles estiment que la publication de certaines données économiques « brutes » (chiffre d'affaires, effectifs, bénéfice ou perte, impôt payé), sans prise en compte de l'environnement économique et fiscal dans lequel évoluent les sociétés, amènerait non seulement à des jugements erronés mais fragiliserait

aussi les entreprises face à leurs concurrentes et aux administrations fiscales de pays tiers.

Sur le plan **international**, l'Afep a pris position sur le « **cadre d'information intégrée** » proposé par l'IIRC (International Integrated Reporting Council). Si ce cadre est d'application volontaire et susceptible d'aider les entreprises à prendre en compte les principales conséquences de leurs activités, celles-ci soulignent que son application, ou une référence volontaire à ce cadre, emporterait des **obligations**, dont certaines sont **excessives**. En effet, l'application de certains éléments clés du cadre d'information intégrée (mesure des capitaux et de la création de valeur, connectivité des informations...) se heurte à des **difficultés conceptuelles majeures** et entraînerait pour les entreprises des coûts disproportionnés, sans pour autant assurer la pertinence et la fiabilité des informations publiées.

L'Afep regrette enfin que les entreprises françaises (et européennes) ne disposent toujours pas d'un **fair level playing field** international leur permettant de faire face à des concurrents moins respectueux des normes internationales en matière de RSE et rendant plus difficile la mise sur le marché européen de produits fabriqués dans le non-respect de ces standards internationaux.

4. Les perspectives pour 2015

L'Afep s'emploiera à accompagner de manière constructive les débats parlementaires sur la proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, en soulignant que les entreprises sont favorables à la transparence sur les mesures de « diligence raisonnable » qu'elles mettent en œuvre conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et de l'ONU. Elle poursuivra ses échanges avec le

Point de contact national afin que celui-ci soit mieux connu des entreprises.

L'Afep fera également des propositions pour la **transposition de la directive européenne relative à la publication des informations non financières en droit français**, probablement à l'occasion du projet de loi sur la transparence de la vie économique annoncé par le ministre de l'Economie, et continuera à participer activement à la Plateforme RSE au sein de laquelle ce sujet sera également débattu.

Par ailleurs, l'Afep contribuera à la rédaction des **lignes directrices pour la prévention de la corruption dans les transactions commerciales à l'attention des entreprises françaises** proposées par le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC). Cette démarche de pédagogie et d'accompagnement est saluée. Il est cependant important de veiller à ce que les notions utilisées soient suffisamment précises et que les recommandations soient adaptables selon la taille ou l'activité de l'entreprise.

Enfin, pour faire avancer **la prise en compte de la RSE dans le commerce international**, l'Afep entend faire valoir son point de vue au sein du Multi-Stakeholder Forum en matière de RSE, mis en place par la Commission européenne, ainsi que dans ses contacts avec l'OCDE notamment.

Les mesures de diligence raisonnable mises en œuvre par les grandes entreprises

Afin de prévenir et maîtriser les risques sociaux, sociétaux et environnementaux de leurs activités, les grandes entreprises françaises mettent en œuvre, en France et à l'étranger, de nombreux processus qu'elles détaillent dans leurs rapports de gestion ou des rapports dédiés. Les agences de notation extra-financière évaluent ces engagements et pratiques.

■ Les codes de conduite et chartes sociales, environnementales et éthiques :

- approuvés au plus haut niveau de l'entreprise ;
- diffusés et applicables à l'ensemble des collaborateurs ;
- accessibles au public ;
- assortis de procédures d'évaluation de la conformité des pratiques locales et d'alerte éthique anonymes.

■ La contractualisation des engagements éthiques et de conformité RSE :

- politique d'achats responsables ;
- politique de gestion de la chaîne d'approvisionnement ;
- code de conduite des fournisseurs ou sous-traitants ;
- obligation pour les fournisseurs ou sous-traitants de rang 1 de respecter les exigences sociales et environnementales du groupe ;
- déclinaison de ces exigences auprès des fournisseurs de rang 2 ou 3 ;
- interdiction de la sous-traitance sans autorisation préalable.

■ L'identification et l'évaluation des risques :

- cartographie de la chaîne d'approvisionnement ;
- identification des fournisseurs et sous-traitants présentant un facteur de risque important selon notamment : la famille de produits ou de services ; le pays du fournisseur ou sous-traitant ; le volume d'achats ou de services réalisés ;
- hiérarchisation des évaluations à effectuer.

■ L'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants :

- audits documentaires et questionnaires ;
- audits sur site, audits sociaux et environnementaux ;
- sélection ou attribution des appels d'offre en fonction des évaluations RSE.

■ Les plans d'actions correctives :

- sensibilisation et formation, le cas échéant avec l'aide d'ONG locales ;
- accompagnement des fournisseurs ou sous-traitants en cas de non-conformité ;
- exigence de remédier aux manquements identifiés ;
- rupture de la relation contractuelle en cas de violations graves ou de refus de progresser.

De nombreuses initiatives collectives ont également été mises en œuvre pour mutualiser les analyses RSE réalisées auprès des fournisseurs et sous-traitants, dans l'objectif de toucher des cibles plus larges, de procéder à ces audits approfondis de façon plus efficace et de mettre en place les mesures correctives (le *Global Social Compliance Programme* pour le secteur de la grande distribution, le *Business Social Compliance Initiative* pour une chaîne d'approvisionnement éthique, l'*Initiative Clause Sociale* réunissant 20 enseignes agissant pour améliorer les conditions de l'Homme au travail et accompagner de manière responsable les fournisseurs, la *Joint Audit Cooperation* associant des opérateurs des télécommunications, *Together for Sustainability* lancé par des groupes chimiques pour une chaîne d'approvisionnement durable...).

L'Afep & l'Europe

1. Le contexte

L'année 2014 a été marquée par le renouvellement du Parlement, de la Commission et la Présidence du Conseil européen et des modifications de la structure politique européenne.

Sur fond de mécontentement croissant contre l'Union européenne et de crise économique, un grand nombre de nouveaux députés européens ont été élus à l'issue des élections des 22-25 mai. Pour la première fois, les « Spitzenkandidaten », les candidats présentés par les principaux partis politiques européens, ont fait campagne individuellement afin d'accéder au poste de Président de la Commission. Malgré cette initiative, le taux de participation a été le plus bas jamais enregistré (42,54 %). Si les conservateurs du Parti populaire européen ont

remporté la majorité relative des sièges, portés par leur candidat Jean-Claude Juncker désormais Président de la Commission européenne, les partis populistes de droite et de gauche ont gagné de nombreux sièges. Cependant, une coalition entre les conservateurs, les libéraux et les socialistes a permis à la Commission Juncker d'être validée. La prise de poste a été effective le 1^{er} novembre 2014.

Partisan d'une Europe « *plus ambitieuse pour les grands enjeux, plus modeste pour les petits dossiers* », le Président Juncker a restructuré la Commission autour de six « équipes de projet » menées chacune par un vice-président. Cette nouvelle structure a également pour objectif de mettre un terme au travail en silo, méthode souvent mise en cause par les acteurs économiques. Le véritable poids politique des vice-présidents, chargés de coordonner les commissaires et de filtrer les initiatives législatives, reste encore incertain et dépendra pour beaucoup de leur personnalité ainsi que de leur relation avec les commissaires membres de leur équipe. Le Président Juncker a également nommé un nouveau Premier Vice-président, Frans Timmermans. A la tête d'un large portefeuille comprenant notamment l'amélioration de la législation européenne, les relations interinstitutionnelles et l'Etat de droit, il apparaît comme une figure clé du Collège, soutenu par un Secrétariat général largement renforcé.

Enfin, après le Parlement et la Commission européenne, le Conseil européen a également connu un renouvellement avec l'entrée en fonction le 1^{er} décembre du polonais Donald Tusk à la tête de l'institution, en remplacement d'Herman Van Rompuy.

A l'issue de ces changements institutionnels, l'influence française a souffert, tant au Parlement européen

(le nombre de députés de partis populistes équivaut au nombre des députés conservateurs et socialistes dans certaines commissions parlementaires décisives pour les entreprises) qu'au sein de la Commission européenne (on compte par exemple quatre chefs de cabinet de commissaire allemands contre seulement un chef de cabinet français).

L'année 2014 a également été marquée par la forte pression des mouvements indépendantistes dans les Etats membres, notamment avec le référendum écossais en septembre (qui s'est soldé par l'échec des partisans de l'indépendance), l'arrivée des nationalistes flamands au gouvernement belge en octobre, le « oui » au référendum (sans valeur juridique) sur l'indépendance de la Catalogne en novembre.

Afin de faire connaître à la nouvelle Commission et au nouveau Parlement européen ses priorités pour les cinq années à venir, l'Afep a élaboré un document intitulé « **Faire gagner l'Europe** » et l'a présenté aux acteurs européens (voir encadré).

2. Les enjeux pour les entreprises, acquis et évolutions

Compte tenu des changements institutionnels, la Commission sortante a profité des derniers mois de son mandat pour proposer ses derniers textes législatifs : cadre énergie-climat 2030, qualité de l'air, secrets d'affaires, réforme structurelle bancaire, droits des actionnaires, fonds de pension. L'année a également été marquée par la conclusion de négociations, tant sous présidence grecque (1^{er} semestre) que sous présidence italienne (2^{ème} semestre), pour lesquelles des avancées significatives

conformes aux attentes des entreprises ont été actées : le reporting non financier, les actions en dommages et intérêts antitrust, les produits d'investissement de détail (PRIIPs), la réforme des aides d'Etat, les conclusions du Conseil européen sur la préparation du cadre énergie-climat 2030.

Tout au long de 2014, l'Afep s'est attachée à soutenir le développement d'un environnement réglementaire qui favorise la compétitivité des entreprises. Elle a soutenu les textes allant dans cette direction (réforme des aides d'Etat, protection des secrets d'affaires, maintien de la liste des secteurs exposés dans le cadre du système ETS) et s'est également mobilisée pour amender les textes risquant de conduire à une aggravation contreproductive des contraintes réglementaires. Il s'agit notamment des contraintes pesant sur le financement des entreprises (taxe sur les transactions financières, réforme structurelle bancaire), leur environnement concurrentiel et leurs relations avec leurs clients et leurs fournisseurs (réflexions sur les prises de participation minoritaire dans le cadre du contrôle des concentrations, réforme de la protection des données), leurs activités de production et investissements (cadre énergie-climat 2030, introduction d'une réserve de stabilité du marché des quotas de CO₂, qualité de l'air), ou leurs obligations en matière de gouvernement d'entreprise (droit des actionnaires).

L'Afep a développé et renforcé les liens avec les nouveaux acteurs institutionnels européens. De nombreuses rencontres ont eu lieu, afin d'élargir le réseau européen de l'Afep, et de contribuer à alerter les décideurs de tous horizons politiques et de toute nationalité sur les priorités de l'association.

3. Les perspectives pour 2015

Le début de l'année 2015 est marqué par la première grande initiative de la nouvelle Commission : le plan Juncker, qui vient compléter les objectifs de responsabilité budgétaire et de réformes structurelles pour sortir l'Europe de la crise. Le **programme de travail 2015** de la Commission, plus resserré que d'habitude, annonce de **grandes initiatives** : paquet sur le marché unique numérique, union énergétique, union des marchés de capitaux, approfondissement de l'union économique et monétaire, lutte contre l'évasion fiscale.

Au cours de l'année 2015, sur le plan législatif, plusieurs réformes clés devraient se conclure, comme la **protection des données**, la **protection des secrets d'affaires**, la **qualité de l'air** (moyennes installations de combustion), les **droits des actionnaires**, l'**équilibre hommes-femmes** dans les conseils d'administration.

L'avenir de la **taxe sur les transactions financières** est encore incertain, même si la nouvelle position française pourrait faire avancer les négociations.

De plus, la Commission a annoncé le **retrait d'une série de textes** pour lesquels les chances d'aboutir à un accord sont faibles. Il s'agit notamment des directives plafonds nationaux d'émissions (2^{ème} volet du paquet qualité de l'air), déchets, taxation de l'énergie. Un bras de fer s'organise sur les **textes environnementaux**, notamment en ce qui concerne la qualité de l'air, contribuant à rendre la tâche de la Commission plus difficile. La Commission s'est engagée à poursuivre les travaux sur l'assiette commune consolidée sur l'impôt sur les sociétés (ACCIS), en amorçant de nouvelles approches qui seront présentées dans une prochaine communication.

Par ailleurs, l'agenda politique sera marqué par les **thématiques énergie-climat** avec deux rendez-vous majeurs : d'une part, au niveau européen, la révision de la directive ETS annoncée avant l'été et d'autre part, à l'échelle internationale, l'organisation en décembre à Paris de la Conférence des Parties (COP 21) en vue d'aboutir à un accord international contraignant sur le changement climatique.

L'Europe aura les yeux tournés particulièrement vers trois Etats membres où la situation est préoccupante à différents égards : la Grèce dont les élections de fin janvier ont mené l'extrême gauche au pouvoir, le Royaume-Uni où une victoire des Conservateurs ou de UKIP aux élections de mai conduirait sans doute à un référendum sur la sortie de l'Union européenne, la France qui doit d'urgence redresser ses finances publiques et engager des réformes structurelles.

Au cours de l'année 2015, l'Afep continuera à approfondir ses liens avec les nouveaux députés et les nouveaux commissaires, notamment par le biais de rencontres ciblées avec les Présidents des entreprises membres.

« Faire gagner l'Europe » Les priorités des grandes entreprises françaises

Pour mettre un terme à la crise économique, les solutions européennes doivent non seulement passer par de sérieux ajustements macroéconomiques, mais également, et plus que jamais, par la restauration de la compétitivité économique.

Pour « **Faire gagner l'Europe** », l'Union européenne doit relever les cinq défis suivants :

■ réformer et approfondir le marché intérieur au service de la compétitivité des entreprises :

- faire de la compétitivité des entreprises européennes le principe directeur des réformes à venir du marché intérieur ;
- construire une vision intégrée des politiques fondamentales du marché intérieur : libertés fondamentales, concurrence, propriété intellectuelle, environnement des entreprises ;
- simplifier l'environnement réglementaire des entreprises pour favoriser leur développement, analyser l'effet cumulatif des législations existantes et l'impact de nouvelle mesure sur la compétitivité avant de créer toute nouvelle règle et garantir « zéro charge administrative supplémentaire » pour les entreprises ;
- instaurer un cadre fiscal favorisant la compétitivité des entreprises européennes.

■ intégrer les exigences de compétitivité et de financement dans les politiques climatique, énergétique et environnementale :

- engager les travaux sur le nouveau paquet « Energie - Climat 2020-2030 » dans une vision intégrée et un calendrier cohérent et structuré, en prenant en compte le résultat des négociations internationales sur le changement climatique en 2015 ;

- fixer des objectifs atteignables à des coûts raisonnables en matière de qualité de l'air ;
- favoriser le financement de la transition énergétique et écologique ;
- améliorer la gouvernance et la transparence des modèles technico-économiques qui président à la rédaction des textes.

■ améliorer le financement de l'économie :

- allouer les ressources en premier lieu aux investissements productifs, préserver la transformation bancaire et mieux organiser les régimes de financement alternatifs.

■ faciliter l'accès aux marchés des pays tiers :

- conduire une politique agressive d'accès aux marchés des pays tiers.

■ moderniser la gouvernance économique européenne :

- encourager les Etats membres à se réformer et à respecter les règles de la zone euro ;
- transformer la gouvernance économique de la zone euro.

Les activités de l'Afep en 2014

Réunions d'information des Présidents

Jacques Attali

Président de PlaNet Finance France

Nicole Bricq

Ministre du Commerce extérieur

Harlem Désir

Secrétaire d'Etat aux Affaires européennes

Mario Draghi

Président de la Banque centrale européenne

Christian Eckert

Secrétaire d'Etat au Budget

Laurent Fabius

Ministre des Affaires étrangères

Geneviève Fioraso

Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Pierre Gattaz

Président du MEDEF

Angel Gurría

Secrétaire général de l'OCDE

Jean-Pierre Jouyet

Secrétaire Général à la Présidence de la République

Bruno Le Maire

Député de l'Eure

Philippe Martin

Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Didier Migaud

Président de la Cour des Comptes

Pierre Moscovici

Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Pisani-Ferry

Commissaire général à la Stratégie et à la Prospective

François Rebsamen

Ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social

Ségolène Royal

Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

Michel Sapin

Ministre des Finances et des Comptes publics

Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique

Amra Balic

Managing Director de BlackRock

Jean-Luc Barçon-Maurin

Chef du service juridique de la fiscalité à la DGFIP

Zineb Bennani

Head of Governance Research and Engagement de Mirova

Pierre Bollon

Délégué général de l'Association Française de la Gestion financière (AFG)

Valentine Bonnet

Responsable du gouvernement d'entreprise et de la déontologie de l'AFG

Jean-Louis Bühl

Chef de mission simplification et normalisation des données sociales au ministère des Affaires Sociales et de la Santé

Stéphane Eustache

Adjoint au chef de mission

Elisabeth Humbert-Bottin

Directrice générale du GIP-MDS

Jean-Nicolas Caprasse

Directeur d'ISS Europe (Institutional Shareholder Services)

Catherine Salmon

Responsable Recherche Gouvernance d'ISS Europe

Pierre Ducret

Directeur général délégué au développement durable à la Caisse des dépôts et consignations et Président de CDC Climat

Isabelle Falque-Pierrotin

Présidente de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

Mathias Moulin

Directeur adjoint de la protection des droits et des sanctions de la CNIL

Margot Fröhlinger

Directeur principal droit des brevets et affaires multilatérales Office Européen des Brevets (OEB)

Laurence Gates

Déléguée générale du Comité Français des Olympiades des Métiers-WorldSkills France

Daniel Vatant

Conseiller technique Apprentissage et Alternance au ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

Jean-Christophe Gracia

Directeur adjoint des affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice

Cyril Noël

Chef du bureau du droit public à la direction des affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice

Alain Lacabarats

Président de la chambre sociale de la Cour de cassation

Pierre Bailly

Laurence Pecaut-Rivolier

Conseillers

Bruno Lasserre

Président de l'Autorité de la concurrence (ADLC)

Frédéric Versini

Conseiller Europe

Cédric Laverie

Responsable Corporate Governance de Amundi

Bénédicte Legrand-Jung

Amadis Delmas

Direction Générale du Travail

Marie Anne Jacquet

Denis Lebayon

Direction de la Sécurité sociale

Jacques Menthonnex

Colonel en charge du service militaire adapté (SMA)

Pierre Pelouzet

Médiateur des relations inter-entreprises

Jean-François Pilliard

Délégué général de l'UIMM

Antoine Foucher

Directeur des relations sociales du MEDEF

Charles Sarrazin

Chef du Bureau Stabilité financière, Comptabilité et Gouvernance des Entreprises à la Direction Générale du Trésor

Vincent Perrotin

Adjoint au Chef du Bureau à la Direction Générale du Trésor

Alexandre Saubot

Négociateur du MEDEF pour la négociation interprofessionnelle sur le dialogue social

Jean-Dominique Simonpoli

Directeur général de l'Association Dialogues

Olivier Siviuede

Chef du service du contrôle fiscal à la DGFIP

Bastien Llorca

Sous-directeur au service du contrôle fiscal

Maylis Souque

Secrétaire générale du Point de contact national français (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Carla Topino

Associate Vice President, European and Emerging Markets Policy de Glass Lewis & Co

Boris Vallaud

Directeur du cabinet du ministre du Redressement productif

Michel de Virville

Conseiller Maître à la Cour des comptes
Mission pénibilité

Groupes de travail et consultations

Affaires Fiscales

Actualité fiscale

- Commissions fiscales
- Projet de loi de finances pour 2015
- Projet de loi de finances rectificative pour 2014 (1) et (2)
- Assises de la fiscalité – Positions et propositions
- Mission d'information de l'Assemblée nationale sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
- Mission de l'Inspection générale des impôts sur les « Quartiers généraux »

Fiscalité directe

- Charges financières et hybrides – Projet d'instruction
- Crédit d'impôt recherche et sous-traitance – Impacts financiers et propositions des entreprises
- Crédit d'impôt recherche – Notice d'accompagnement
- Crédit d'impôt innovation – Notice d'accompagnement
- Comparaison des effets de la suppression de la cotisation famille versus augmentation du CICE
- Taxe sur les hautes rémunérations – Projet d'instruction
- Rachat par une société de ses propres actions – Projet d'instruction
- Modalités d'application du dispositif d'augmentation de capital libérée par compensation avec des créances liquides et exigibles – Projet d'instruction
- Déductibilité des charges financières afférentes aux stocks à rotation lente – Projet d'instruction
- Taux de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises et modalités de consolidation du chiffre d'affaires – Projet d'instruction

Fiscalité indirecte

- Fiscalité des déchets – Derniers travaux du Comité pour la fiscalité écologique
- Taxe intérieure de consommation (TIC) et installations grandes consommatrices d'énergie – Projet d'attestation

Fiscalité de l'épargne et du financement de l'économie par les particuliers

- Réforme des plus-values mobilières des particuliers – Projet d'instruction
- Actions de performance – Avant-projet de loi pour la croissance et l'activité
- Holdings animatrices – Avant-projet d'instruction
- Salariés détachés – Difficultés dans l'application de l'exonération d'impôt sur le revenu des primes correspondant aux missions réalisées à l'étranger

Relations entre l'administration fiscale et les entreprises

- Déclaration « prix de transfert » – Projet de maquette et d'instruction
- Mesures de simplification de la vie des entreprises – Elaboration des propositions
- Programme « Dites-le nous une fois » – Mesures de simplification proposées par l'administration
- Relevé de solde de l'impôt sur les sociétés – Projet de consultation
- Fichiers des écritures comptables – Suite de la mise en place de cette nouvelle obligation
- Echanges des entreprises avec l'administration fiscale – Service juridique de la DGFIP et service du contrôle fiscal
- Taxe sur les véhicules de sociétés – Mesure de simplification

Fiscalité européenne et internationale

- Négociation des conventions internationales – Difficultés conventionnelles / problématiques de fiscalité au plan local
- Colloque sur l'actualité et le calendrier des négociations et renégociations des conventions fiscales par la DLF
- Convention France/Koweït – Difficulté de l'application de l'article 10 de la convention fiscale relatif aux redevances
- Etats et territoires non coopératifs (ETNC)

Droit des sociétés, Droit boursier et Gouvernement d'entreprise

Droit des sociétés et gouvernement d'entreprises

- Révision de la Directive sur les droits des actionnaires
- Consultation de la Commission européenne sur les fusions et scissions transfrontalières
- Choix de la formule de gouvernance
- Présence des salariés dans les conseils
- Mise à jour du guide d'application du Code Afep-Medef
- Rémunérations variables pluriannuelles
- Projet d'ordonnance en droit des sociétés

Assemblées générales

- Harmonisation européenne des Assemblées générales et des opérations sur titres
- Préparation des Assemblées générales de 2015 (droits de vote double et renforcement des pouvoirs du conseil)
- Bilan des Assemblées générales de 2014
- Réunion d'échanges avec des agences de conseil en vote et des représentants des investisseurs

Droit boursier

- Simplification du droit des sociétés et du droit boursier
- Consultation de l'ESMA sur les mesures d'application du règlement relatif aux abus de marché
- Loi visant à reconquérir l'économie réelle – Dispositions sur les OPA
- Modification du règlement général de l'AMF, suite à la loi visant à reconquérir l'économie réelle
- Cumul des sanctions administratives et pénales

Sujets divers

- Proposition de loi relative à la protection du secret des affaires
- Consultation du SCPC sur des lignes directrices pour la prévention de la corruption

Affaires Financières

Finances

- Séparation des activités bancaires

Régulation des marchés financiers

- Projet ESMA – Mesures de performance alternatives
- Formats de reporting électronique – Consultation de l'ESMA

Audit externe

- Réforme de l'audit légal : rotation obligatoire et sélection des cabinets d'audit
- Application en France de la réforme européenne de l'audit

Information & communication

- Réunion sur la préparation du guide Afnor sur la vérification obligatoire RSE
- Reporting intégré

Travail, Emploi et Protection sociale

Retraites supplémentaires (transposition de la directive européenne sur la garantie des droits des retraités)

- Réunions avec la Direction de la Sécurité Sociale
- Réunions avec les entreprises

Jeunes et entreprises

- Mise en œuvre et ouverture du portail Alternance

Projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Coût du travail

- Allègement de la cotisation famille / CICE

Base de données économique et sociale

- Examen du projet de circulaire
- Mise en place

Négociation interprofessionnelle relative à la qualité du dialogue social

- Préparation des propositions de l'Afep
- Valorisation des parcours syndicaux

Travail dominical (Projet de loi Croissance et Activité)

- Préparation des propositions de l'Afep

Compte personnel de prévention de la pénibilité

- Préconisations de Michel de Virville
- Mise en œuvre

Concurrence, Consommation et Propriété intellectuelle

Concurrence

- Aides d'Etat RD & Innovation
- Livre blanc CE – Contrôle des concentrations
- PPL simplification – Mesures relatives à la concurrence
- Injonctions structurelles
- Projet de loi Macron – Mesures relatives à la concurrence

Consommation

- Facturations électroniques/délais de paiement
- Délais de paiement
- Loi consommation – Futurs décrets d'application
- Projets de décrets sur la mise en œuvre des actions de groupe
- Projet de loi relatif à la santé (actions de groupe)

Propriété intellectuelle

- Secrets des Affaires : Proposition de directive
- Protection des données personnelles
- Brevets unitaires : Division centrale à Paris
- Brevets et normes

Environnement et Energie

Environnement

- Installations de stockage de déchets non dangereux – Projet d'arrêté ministériel
- Prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Bilan gaz à effet de serre
- Fuites de carbone post 2020 – Consultation de la Commission européenne
- Economie circulaire : Groupe de travail de Présidents
- Tarification des registres ETS pour 2014 – Consultation
- Market Stability Reserve et liste des entreprises exposées au risque de fuites de carbone
- Modification des prescriptions générales applicables aux éoliennes
- Garanties financières : Consultation sur l'arrêté modificatif
- Projet de loi biodiversité

- Expérimentation d'un certificat de projet
- Fiscalité « déchets » : travaux du CFE
- Lignes directrices Aides d'Etat environnement et énergie
- Modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification
- Préfiguration de l'Institut pour la ville durable – Comité de pilotage
- Préparation de la conférence environnementale d'octobre 2014 sur COP 21
- Sortie de statut de déchet – Projet d'arrêté
- Contribution climat – Projet de décret d'application
- GES fluorés – Projet de décret
- Projet de Plan national santé environnement pour la période 2014-2018
- Qualité de l'air
- Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2014-2020

Energie

- Audit énergétique – Projets de décret
- Certificats d'économies d'énergie
- Scénarios prospectifs énergie climat air à l'horizon 2035
Participation au comité d'information et d'orientation
- Sécurité d'approvisionnement énergétique –
Projet de communication de la Commission
- Transition énergétique – Projet de loi

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

- Restitution du questionnaire Reporting RSE
- Projet de guide Afnor pour la conduite des missions de vérification des informations RSE
- Proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre
- Entreprises et droits humains
- Reporting intégré
- Consultation sur la stratégie européenne en matière de RSE
- Norme Internationale sur les achats responsables
- Réunion préparatoire au Colloque « RSE en actes »
- Transposition de la directive sur la publication d'informations non financières

L'équipe

Président

Pierre Pringuet

Directeur général

François Soulmagnon

Assistante : Françoise Stephan
f.stephan@afep.com

Directeur

Stéphanie Robert

Assistante : Sylvie Bertaux
s.beraux@afep.com

Affaires fiscales

Laetitia de La Rocque

Amina Tarmil
Assistante : Isabelle Renoux
service.fiscal@afep.com

Affaires juridiques

Odile de Brosses
service.juridique@afep.com

Affaires financières

Francis Desmarchelier

Assistante : Sandrine Tamby
affaires.financieres@afep.com

Affaires sociales

France Henry-Labordère

Assistante : Sylvie Bertaux
affaires.sociales@afep.com

Concurrence, consommation et propriété intellectuelle

Emmanuelle Flament-Mascaret

Assistante : Sandrine Tamby
concurrence@afep.com



Environnement et énergie

François-Nicolas Boquet
Assistante : Valérie Stefanidis
environnement@afep.com

Responsabilité sociétale des entreprises / Affaires internationales

Elisabeth Gambert
Assistante : Valérie Stefanidis
rse@afep.com

Chef économiste

Olivier Chemla
Assistante : Françoise Stephan
economie@afep.com

Pôle Etudes

Aude-Solveig Epstein

Affaires européennes

Jérémie Pelerin
Justine Richard-Morin
Assistants :
Catherine du Bus de Warnaffe
Sylvie Lema
catherine.du.bus@afep.be
afep@afep.be

Secrétariat général

Odile Jouault
Assistante : Sylvie Bertaux
sec.general@afep.com

Comptabilité

Dominique Bricoteaux
d.bricoteaux@afep.com

Moyens généraux et Services techniques

David Robles
Hervé Ross
Vincent Timelli

Accueil

Nathalie Olivier
accueil@afep.com